

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 juin 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
1,3	21	21	5	26
2	21	19	4	23
4,26,27	22	20	5	25
5	22	21	5	26
6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,29,30,32,33	22	22	5	27
28	22	19	4	23
34	22	20	4	24

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MOUTON Isabelle, LAIGO Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves (à partir du point n°4), DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, PARLANT-PINET Philippe, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, LE GAC Hélène, Jérémy LE DUC.

Absent(s):

Gilles MORIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,

Yvan FERTIL, qui a donné pouvoir à Denys MOREE,

Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS (jusqu'au point n°3 inclus),

Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Jean-Yves FOUQUERAY (à partir du point n°4),

Mireille ROIGNANT-CECIRE, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Anthony MOREL, qui a donné pouvoir à Hélène LE GAC,

Damien ROUAUD

François THEOU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne.

Secrétaire de séance : Irina ROYER, CM.

Sylvie SCULO annonce la poursuite de la retransmission du Conseil Municipal et en profite pour remercier encore et toujours Yohann SOLO qui procède à cette captation.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mai 2022

Sylvie SCULO annonce que les élus vont découvrir sur table ce soir un certain nombre de délibérations. Elle cite dans un premier temps, l'ajout d'une nouvelle délibération relative à la convention de partenariat entre Bretagne Vivante, l'Université de Bretagne Sud et la Commune de Séné. Elle précise que ce bordereau va permettre la signature de la convention dans les prochains jours. Elle énumère ensuite les modificatifs apportés aux délibérations déjà inscrites à l'ordre du jour et qui portent pour certains sur des changements de tarifs. Elle informe qu'après négociation, les tarifs de remplacement de la bâche figurent en baisse dans les devis définitifs avec une enveloppe financière de 122 000 € au lieu de 134 000 €. Pour elle, il s'agit d'une très bonne nouvelle puisque la négociation a été fructueuse. Elle pointe, en revanche, une petite plus-value pour la délibération relative aux travaux sur le bateau « le Jean et Jeanne ». S'agissant de la délibération sur le tableau des effectifs, elle signale que le modificatif concerne des petits points techniques et que rien n'a changé sur le fond.

2022-06-01- Pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Rapporteur : Sylvie SCULO

Le 28 septembre 2020, le Conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Sylvie SCULO indique que le pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération est un document par lequel l'agglomération fixe ses règles et son fonctionnement, tout en rappelant que l'agglomération a fonctionné pendant longtemps avec un règlement intérieur. Pour elle, le pacte de gouvernance est le nouveau nom du règlement intérieur. Elle ajoute qu'il précède l'adoption d'un pacte budgétaire et fiscal devant intervenir au second semestre 2022. Elle propose aux élus de se concentrer sur les nouveautés induites par ce pacte tout en spécifiant que le nombre de commissions fixé à 5 et que la composition du bureau n'ont pas changé. Elle pointe 3 innovations majeures faisant suite aux échanges des groupes de travail internes à l'agglomération avec les élus et les services. Elle cite tout d'abord la création d'une conférence des maires se réunissant sur des problématiques strictement communales à contrario des commissions, conseils communautaires qui travaillent sur les compétences de l'agglomération telles que l'eau, l'assainissement, les déchets, l'économie, l'aérodrome. Elle souligne que cette innovation répond à une vraie attente des maires pour disposer d'un espace d'échanges dédié aux questions strictement communales. Elle énumère différents exemples : la prévoyance, le plan de formation, les contrats locaux de santé, la problématique de pénurie de médecins. Elle précise que les maires ont trouvé intéressant de se réunir au moins 1 fois par an, idéalement 2 fois sur des sujets avec un ordre du jour maîtrisé. Elle cite la deuxième innovation qui consiste à introduire la possibilité pour les communes qui ne disposent que d'un seul représentant, le maire, de se faire représenter dans les commissions de l'agglomération par une personne élue de la commune. Même si la 3^{ème} innovation présente dans le pacte de gouvernance existait déjà auparavant, elle précise qu'elle porte sur la création de groupes thématiques permettant d'associer les élus communaux autour de thématiques particulières. Elle souligne que celle-ci est désormais consacrée dans le règlement intérieur. Précisant que les élus ont beaucoup pratiqué ce mode de fonctionnement dans le domaine de la culture, elle indique que tous les élus du territoire ont trouvé très pertinent de pouvoir échanger sur des sujets divers comme les médiathèques, les festivals, les programmations. Considérant qu'il y a sûrement énormément de choses à se dire dans le domaine des sports, elle estime qu'il sera tout aussi intéressant de réunir l'ensemble des adjoints aux sports. Elle rappelle également l'existence d'un club urbanisme et d'un club climat. Elle ajoute que des groupes de travail se préparent actuellement autour de la convention territoriale globale. Elle cite enfin le secteur de la Petite Enfance et l'accompagnement du vieillissement. Pour elle, les élus ont tout intérêt à pouvoir croiser leur problématique au niveau communautaire. Elle admet que ces 3 innovations ne révolutionnent pas le fonctionnement mais plutôt qu'elles l'enrichissent.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-06-02 - Avis de la Commune sur les adhésions au SIVEV des Communes d'Elven et de Saint-Armel

Rapporteur : Denys MOREE

Il est rappelé que le SIVEV créé en 2003 et regroupant les communes du Hézo, de Monterblanc, de Saint-Nolff, de Séné, de Surzur, de Tréfléan, de Theix- Noyalo et la Trinité Surzur a pour objet de participer aux travaux d'élagage, de débroussaillage, de désherbage et d'entretien de la voirie communale, des terrains de sports et chemins.

Les communes d'Elven et de Saint Armel qui ne disposent pas des moyens humains et matériels en interne leur permettant d'assurer les prestations du SIVEV ont sollicité le Président du SIVEV pour une adhésion de leur commune au Syndicat.

Par délibération en date du 30 mars 2022, le Comité syndical du SIVEV a approuvé les adhésions des dites communes. Les représentants de la commune de Séné et les représentants des communes de Theix-Noyalo et Monterblanc ont voté contre.

En effet, suite à la volonté du Préfet de dissoudre le SIVEV au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et dans un contexte de baisse des dotations, les communes membres ont validé la diminution des tarifs du SIVEV, afin d'en réduire les excédents.

Cette dissolution n'ayant pas été entérinée à la demande des communes, certaines collectivités sollicitent depuis plusieurs années la réalisation d'un audit du SIVEV afin de déterminer les conditions financières, juridiques et techniques nécessaires à la pérennité du Syndicat.

A ce jour, face à la fragilité financière du SIVEV, la commune de Séné considère que toute nouvelle adhésion au syndicat n'est envisageable qu'après un inventaire exhaustif des droits et obligations de chacune des communes, à formaliser et analyser dans le cadre de l'audit précité. Ce n'est qu'à l'aune du recueil de ces informations que les conseils municipaux des communes membres du SIVEV pourront, en toute connaissance de cause, délibérer sur l'extension possible du périmètre du syndicat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer à ce jour, contre l'adhésion des communes d'Elven et de Saint-Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation de l'audit organisationnel et financier.

Soulignant qu'il est très rare de proposer aux élus du Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable, Sylvie SCULO cède la parole à Denys MOREE, qui siège au bureau du SIVEV, afin qu'il donne des explications sur ce dossier.

Denys MOREE indique que les élus du Conseil Municipal de Surzur se sont prononcés dernièrement contre ces demandes d'adhésions. Il précise que le contrat de mariage du SIVEV, en application des statuts, prévoit des quotas de blocage.

Sylvie SCULO informe que ce blocage est conforté par les votes des communes de Theix-Noyalo et de Monterblanc. Elle précise que les élus ont échangé clairement sur cette position avec les maires d'Elven et de Saint-Armel. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'un refus en lien avec ces communes, ni d'un refus d'extension, ni d'un refus de solidarité. Elle précise que cet avis défavorable est motivé par la nécessité de « mettre les choses au carré », c'est-à-dire au clair, avec le bureau et le Président du SIVEV avant d'accueillir et d'élargir le syndicat à d'autres communes.

Gérard DELAMOTTE indique qu'Anthony MOREL l'a chargé de poser quatre questions concernant l'adhésion des communes. Il cite : « quels sont désormais les rapports avec Saint-Armel et Elven suite à cette volonté affichée de ne pas souhaiter dans l'immédiat leur intégration ? »

Sylvie SCULO indique avoir clairement dit et discuté cette position avec eux. Elle précise que les élus de ces communes l'ont d'ailleurs bien compris lorsqu'elle a mentionné que le SIVEV avait successivement consommé l'excédent de fonctionnement et qu'il était en train de consommer l'excédent d'investissement et que de fait les tarifs réels n'étaient pas aujourd'hui pratiqués. Elle souligne que ces communes ont bien compris qu'il était nécessaire de remettre les choses en ordre afin qu'elles sachent exactement où elles mettent les pieds. Elle ajoute que le dialogue avec ces maires est très fluide, ainsi qu'avec l'ensemble des maires d'ailleurs.

Gérard DELAMOTTE donne lecture de la deuxième question d'Anthony MOREL : « Est-ce que le fait d'émettre des réserves sur l'intégration de ces deux communes, ne va pas avoir un impact sur leur volonté de renouveler leur demande d'adhésion ? ».

Pour Sylvie SCULO, le fait de dire clairement les choses va permettre aux communes de faire un choix éclairé. Elle précise que ces adhésions seront étudiées si et seulement si, l'audit attendu donne pour résultat une possible continuité du syndicat ajoutant que l'intégration des nouvelles communes devra également permettre de régler des problèmes existants. Rappelant que les agents du SIVEV sont très employés l'Été et moins l'Hiver, elle émet l'hypothèse de missions hivernales qui pourraient être confiées par les communes d'Elven et Saint-Armel au syndicat. Pour elle, c'est en se disant vraiment les choses, que l'on reste dans l'ouverture.

Prenant une nouvelle fois la parole au nom d'Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE demande s'il y aura des conséquences financières sur la pérennité du SIVEV dans le cas où les communes déclareraient par la suite ne plus vouloir l'intégrer.

Sylvie SCULO indique que les 8 communes du SIVEV doivent déjà trouver leur équilibre budgétaire.

Gérard DELAMOTTE énonce la dernière question d'Anthony MOREL : « quelles seraient les conséquences notamment financières pour la Commune de Séné, si le SIVEV venait à être dissous ? ».

Soulignant une nouvelle fois que les communes adhérentes tiennent à cet audit afin de disposer de perspectives, Sylvie SCULO rappelle que le SIVEV emploie 8 salariés dont le sort est bien entendu lié à celui du SIVEV. Pour elle, il ne s'agit pas seulement d'une discussion entre élus précisant avoir bien en tête la présence de huit personnes qui travaillent avec sérieux au sein de ce syndicat. Elle confirme que l'objectif maintenu est celui de la pérennité de la structure qui rend service et génère des solidarités.

Tout en rappelant que la volonté initiale du Préfet était la dissolution des syndicats, Sylvie SCULO précise que cette hypothèse a été étudiée engendrant une répartition à la fois du personnel c'est-à-dire des ressources humaines mais aussi des actifs comme le matériel, la structure et enfin le reste de la trésorerie. Elle confirme que tout cela a été étudié comme un effet possible mais pas voulu.

Gérard DELAMOTTE demande confirmation sur le fait que dans le cas d'une dissolution, chaque commune partagerait les salariés, l'actif et le passif.

Sylvie SCULO le confirme.

Pour Gérard DELAMOTE, cela est tout à fait normal.

Clément LE FRANC annonce que son équipe est d'accord sur le souhait de dissolution du SIVEV émis par le Préfet en 2017. Il indique que son groupe va donc soutenir ce vote en défaveur de l'accueil des deux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Commune d'Elven, sollicitant l'adhésion de la commune au SIVEV ;

Vu la délibération du 31 janvier 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Armel, sollicitant l'adhésion de la commune au SIVEV ;

Vu la délibération du 30 mars 2022 du Comité Syndical du SIVEV approuvant les adhésions,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable sur les adhésions des communes d'Elven et de Saint Armel au SIVEV, dans l'attente de la réalisation d'un audit organisationnel et financier permettant de déterminer les conditions de pérennisation du Syndicats et les possibilités 'accueil de nouvelle collectivités.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-06-03 - Contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne - Fixation du forfait communal

Rapporteur : Pascale LAIGO

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale.

La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques de subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire sur le temps de la pause méridienne lequel a été valorisé à 7 862,40 € (pour mémoire : 7 407,15 € en 2020).

Aussi, il y a lieu de définir le forfait communal pour l'école privée Ste-Anne au vu du fonctionnement des groupes scolaires publics durant l'année 2021.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2021 sont de :

- Pour un élève de classe élémentaire : 305,55€ (pour mémoire 403.94 € en 2020 et 294,29 € en 2019)
- Pour un élève de classe maternelle : 1 929,54 € (pour mémoire 1 785.26 € en 2020 et 1397,60 € en 2019)

Aussi, dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Sainte-Anne, la participation communale est la suivante :

ECOLES	Contrat année 2021 – versement 2022		
	3 écoles Maternelles publiques	3 écoles Elémentaires publiques	TOTAL
TOTAL DES DEPENSES	293 290,19 €	82 803,25 €	375 993,24 €
NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques	152	271	423
Montant du forfait élève	1 929,54 €	305,55 €	
Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES	45	56	101
Total du contrat d'association	86 829,33 €	17 110,63 €	103 939,97 €
Acompte versé (délibération du 01.02.2022)	48 227,42 €		
SOLDE à verser en 2022	55 712,55 €		

La précédente participation communale était de 96 454,84 € l'an dernier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 1^{er} février 2022 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances,Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme de 103 939,97 € ;

FIXE le montant du solde à la somme de 55 712,55 € ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense obligatoire est prévue au budget principal de la commune 2022.

2022-06-04 -Tarification de la pause méridienne – restauration scolaire 2022/2023

Rapporteur : Roland DONAT

La Ville de Séné propose des services publics avec des prestations qualitatives et plurielles utilisés par les habitants. Elle a mis en place une tarification en fonction du niveau de ressources des usagers par le biais des quotients familiaux. Pour rappel, en mars 2015, le conseil municipal a modifié la grille des QF des tarifs municipaux passant le barème de 5 tranches à 7 tranches. Ces tranches sont indexées sur les QF calculé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les familles allocataires CAF.

Le mode de calcul du quotient familial s'opère selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus nets} + \text{prestations familiales ou sociales}}{\text{Nombre de parts}}$$

La municipalité reste attentive aux réalités sociales liées à l'évolution de la population sur le territoire. Ainsi on constate des modifications dans le niveau de ressources des familles allocataires CAF sur la commune :

Année	Nbre allocataires (1)	Nbre de familles (2)	QF minimum	QF médiane	QF maximum
2010	3 397	355	41 €	855 €	5 739 €
2014	3 423	380	75 €	931 €	11 316 €
2019	3 445	438	0 €	1048 €	18 906 €
2021	3 495	473	106 €	1018 €	57 150 €

(1) Le nombre d'allocataires correspond aux personnes couvertes (allocataire et conjoint, enfants et autres personnes à charge).

(2) Familles allocataires ayant un enfant de 3 à 11 ans inclus

En 2021 à Séné, 10 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 404 € et 90 % des familles allocataires ont un QF inférieur à 2182 € :

Année	QF 10 % des familles	QF 90 % des familles
2010	< 442 €	< 1701 €
2014	< 406,5 €	< 1814 €
2019	< 434 €	< 2150 €
2021	< 404 €	< 2182 €

Exemples de composition familiale (source CAF) :

- 1 couple avec un SMIC et deux enfants de plus de 3 ans : QF de 668 € (tranche B)
- 1 couple avec deux SMIC et deux enfants de 2 et 6 ans : QF de 904 € (tranche C)
- 1 couple avec 1 SMIC et 23500 € de revenus + 2 enfants (2 et 5a) : QF 1157 € (tranche D)
- 1 couple avec 38 000 € de revenus et 2 enfants de 3 et 7 ans : QF de 1242 € (tranche E)
- 1 couple avec 50 000 € de revenus et 2 enfants de 4 et 9 ans : QF de 1500 € (tranche F)
- 1 couple avec 87 000 € de revenus et 3 enfants (4-8-10 ans) : QF de 1900 € (tranche G)

Parmi les prestations proposées par la commune à la population, l'offre de service pour la restauration scolaire mobilise des équipes engagées autour du bien-être de l'enfant, l'éducation au goût, la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La cuisine centrale a produit pour la commune de Séné 76 829 repas en 2021 dont 81 % pour les scolaires, 9 % pour la petite enfance et 10 % pour les accueils de loisirs.

Durant l'année scolaire 2021, 80 % des élèves ont déjeuné au sein des restaurants scolaires de la commune de Séné.

La crise sanitaire a été encore présente notamment durant une période de trois mois, de mars à mai. Elle a impacté le fonctionnement de la restauration scolaire qui n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation d'avant crise.

Les sites de restauration ont connu une baisse des présences liées à des annulations et à des fermetures de classes de dernière minute. Dans ce contexte, les familles n'ont pas été facturées.

Le budget de la cuisine centrale est également impacté par :

- Une hausse des matières premières notamment sur le poisson, les produits label rouge ;
- Une hausse des coûts d'énergie.

Pour rappel, la loi EGALIM du 30 octobre 2018 a instauré des obligations pour les établissements de restauration collective.

A compter du 1^{er} janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Pour y parvenir, les trois collectivités ont décidé lors de la conférence de l'entente du 10 novembre 2020 une hausse de la part bio sur ses approvisionnements de 15 centimes par repas dont 10 centimes en 2021 et 5 centimes en 2022.

Entre 2020 et 2021, la hausse des dépenses provient de la production des repas et de fonctionnement des sites (+ 57 k€) et des dépenses de personnel (+ 23 k€) :

	2018	2019	2020 – impact Covid	2021- impact Covid
Dépenses	708 466,99 €	703 189,16 €	699 578,81 €	780 686,47 €
Recettes	219 777,75 €	216 558,79 €	148 892,27 €	200 308,87 €
Reste à charge pour la commune	488 689,24 €	486 630,37 €	550 686,54 €	580 377,60 €

Par ailleurs, le coût moyen du repas (coût total/nombre de repas achetés) se décompose de la manière suivante :

Coûts	2018	2019	2020 – Crise sanitaire	2021 – Crise sanitaire
Nb repas scolaires	68 145 repas	68 588 repas	47 736 repas	61 892 repas

PRODUCTION ET LIVRAISON				
(Coût du repas produit par la cuisine centrale et livré dans les 3 restaurants scolaires de Séné)				
Denrées alimentaires	1,59 €	1,65 €	1,68 €	1,73 €
RH de production	0,87 €	0,90 €	1,26 €	1,04 €
Autres coûts cuisine	0,36 €	0,42 €	0,51 €	0,37 €
Sous-Total	2,82 €	2,98 €	3,45 €	3,14 €
Variation	+ 2,5 %	+ 5,6 %	+ 15,8 %	-8,98 %
+ Locaux/matériels	1,09 €	0,87 €	1,30 €	1,35 €
+ Livraison (camion)	0,48 €	0,48 €	0,68 €	0,52 €
= TOTAL 1	4,39 €	4,33 €	5,43 €	5,01 €
PREPARATION – TEMPS DU REPAS – ENTRETIEN				
(Coût du repas lié à l'installation, préparation, service à table et nettoyage dans les 3 restaurants scolaires)				
RH site restauration	5,82 €	5,67 €	8,80 €	7,17 €
Frais de fonctionnement	0,67 €	0,74 €	1,10 €	0,96 €
= TOTAL 2	6,49 €	6,41 €	9,90 €	8,13 €
TOTAUX coût repas (T1 + T2)	10,88 €	10,74 €	15,33 €	13,14 €
- Recettes par repas	3,23 €	3,16 €	3,12 €	3,24 €
= Coût net repas scolaire	7,65 €	7,58 €	12,21 €	9,90 €

En 2021, la tarification était donc la suivante pour un coût repas à 13,14 € pour la collectivité.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
% Familles 2021	34 %	12 %	12 %	9 %	9 %	6 %	18 %
Tarif	1,85 €	2,86 €	3,64 €	3,90 €	4,26 €	4,71 €	4,97 €
Solde à la charge de la ville	11,29 €	10,28 €	9,50 €	9,24 €	8,88 €	8,43 €	8,17 €
Participation des familles en %	14,1 %	21,8 %	27,7 %	29,7 %	32,4 %	35,8 %	37,8 %
Participation de la Ville en %	85,9 %	78,2 %	72,3 %	70,3 %	67,6 %	64,2 %	62,2 %

Pour rappel, la commune s'est engagée pour la tranche A à proposer une tarification sociale à 1 € par repas à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 3 ans. La collectivité perçoit ainsi une aide financière de l'Etat de 3 € par repas.

Concernant l'année 2022, la collectivité projette un coût repas à 12,30 € (- 84 cts) prenant en compte :

- l'impact de la loi Egalim : +5cts
- la hausse des coûts de production et de fonctionnement liée à la conjoncture économique, en constante évolution;
- l'objectif de maîtrise des coûts d'organisation ;
- une progression des présences des élèves à la restauration.

Aussi, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
Evolution des tarifs	=	=	+ 1 %	+ 2 %	+ 3 %	+ 4 %	+ 5 %
Tarifs 2022/23	1 €	2,86 €	3,68 €	3,98 €	4,39 €	4,90 €	5,22 €
Hausse par repas	0 €	0 €	+0,04 €	+0,08 €	+0,13 €	+0,19 €	+0,25 €
Hausse sur 1 an (144 repas)	0 €	0 €	+5,76 €	+11,52 €	+18,72 €	+27,36 €	+ 36 €
Projection sur la base d'un coût repas 2022 à 12,30 €							
Tranches QF	A	B	C	D	E	F	G
Participation des familles	8 %	23,3%	29,9 %	32,4 %	35,7 %	39,8 %	42,4 %
Participation de la Ville	68 %	76,7 %	70,1 %	67,6 %	64,3 %	60,2 %	57,6 %
Participation de l'Etat	24 %	-	-	-	-	-	-

Par ailleurs, il est proposé une augmentation des tarifs annexes à la restauration en tenant compte de la hausse de l'inflation soit + 4,8 % :

	Tarification 1/09/2020	Tarification 1/09/2021	Proposition 1/09/2022
Repas adulte hors personnel	6,44 €	6,50 €	6,81 €
Repas Ty Mouss	3,00 €	3,13 €	3,28 €
Pénalité ajoutée au tarif du repas consommé mais non réservé	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Enfant suivi en PAI avec panier repas	50 % du tarif de la tranche de QF		

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Avant de céder la parole à Roland DONAT afin qu'il présente cette délibération, Sylvie SCULO rappelle que ce dossier est attendu et qu'il a fait l'objet d'un travail en profondeur.

Précisant qu'il ne va pas tout détailler, Roland DONAT souligne qu'il s'agissait d'une véritable aventure humaine.

Sylvie SCULO informe que ce sujet fait d'ailleurs le titre du journal « le Télégramme » aujourd'hui. Elle énonce la grande question qui traverse la presse et les parents à savoir si les tarifs de cantine vont être augmentés et si oui, de combien.

Concernant la commune de Séné, Roland DONAT annonce une augmentation du prix des cantines tout en ajoutant qu'elle ne concernera pas tout le monde.

Après avoir présenté les éléments de contexte tels que la crise sanitaire, la hausse des matières premières et des coûts d'énergie, les obligations imposées par la loi EGALIM, Roland DONAT pointe une hausse des dépenses en 2021 à 780 686 € avec un reste à charge pour la commune de 580 377 €. Il signale une augmentation de 30 000 € entre 2020 et 2021, tout en rappelant un reste à charge en 2019 de 486 630,37 €, année sans impact COVID.

Roland DONAT détaille ensuite les coûts de fabrication des repas. Il indique que le coût moyen d'un repas en sortie de la cuisine centrale est de 13,14 € séparé en deux postes. Il cite la production du repas à 5,01 € et le coût de préparation du temps de repas à 8,13 €. Il admet l'importance du coût de ce dernier poste qui s'explique par le personnel mis à disposition des enfants pour l'accompagnement à la cantine et lors du repas. Il encourage tous les élus à aller faire un petit tour dans les restaurants, estimant que cela est très instructif et que l'on n'y mange pas trop mal. Il souligne que cela permet également de voir un peu les conditions dans lesquelles travaillent les agents de la commune et de se rendre compte à quel point le personnel est important pour que le repas des petits Sinagots et petites Sinagotes se passent bien. Il constate en 2021, une recette par repas de 3,24 € qui porte en fait le coût net d'un repas scolaire à 9,90 €.

Soulignant que les élus peuvent être étonnés par la baisse du coût net du repas passant de 12,21 € en 2020 à 9,90 € en 2021 alors qu'au final les dépenses ont augmenté, il rappelle que la commune ne peut pas être bénéficiaire sur ce type de poste compte tenu du nombre plus important de repas en 2021. Même si le coût unitaire par repas est un peu moins élevé, Il admet que cela coûte plus cher en 2021. Constatant que la commune est encore loin du coût 2019 de 7,58 €, il indique que l'objectif de la municipalité serait de s'approcher des 8 €, ou 8, 5 €.

Roland DONAT précise que le bordereau présente ensuite la tarification en vigueur pour les familles en fonction de leur quotient familial. Pour lui, il est important de voir la répartition entre le coût supporté par la famille et la participation de la ville. Il signale que pour la tranche A, la Ville prend à sa charge quasiment 85% et 62 % pour la tranche G. Il estime que la Ville participe de manière très significative au coût du repas. Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune a mis en place le dispositif du repas à un euro pour la tranche A et qu'elle bénéficie d'une aide de l'Etat avec une subvention de 3 € par repas facturé.

S'agissant de la tarification pour l'année 2022, Roland DONAT indique que la collectivité projette un coût du repas à 12,30 € tout en rappelant le contexte. Il précise que la municipalité a pour idée de faire progresser les tarifs de manière progressive selon le niveau des tranches de quotients familiaux. Il souligne que la municipalité souhaite ainsi limiter les impacts sociaux de la crise économique et géopolitique actuelle, rappelant la récente sortie de la crise COVID. Il informe que l'idée globale est de ne pas toucher aux tarifs des tranches A et B et ensuite d'avoir une augmentation progressive de 1% par tranche. Il cite le montant des augmentations en centimes pour chaque tranche de quotient avec la participation des familles et de la ville. Il précise enfin que la municipalité propose une augmentation des tarifs annexes à la restauration en tenant compte de la hausse de l'inflation prévue à 4,8 %, tout en ajoutant que la municipalité s'aperçoit que celle-ci sera sans doute plus importante. Pour finir, il énonce les évolutions des tarifs annexes.

Pour Sylvie SCULO, il est bon de se souvenir que la tarification de la pause méridienne est sans doute la politique publique menée par la commune qui mobilise le plus de moyens financiers. Elle estime qu'il est donc important que les élus s'attardent sur ce dossier et que la municipalité donne l'ensemble des informations.

Clément LE FRANC indique être contre le principe d'augmenter différemment en fonction des quotients familiaux. Constatant que ce type de délibérations est proposé tout au long du Conseil Municipal, il annonce que son positionnement sera le même. Pour lui, les quotients existent, et il faut augmenter tout le monde de la même manière, en lissant l'augmentation plutôt que d'augmenter les écarts. Il estime que, même si cette augmentation paraît minime pour la municipalité, il s'agit toujours d'un accroissement des écarts. Il annonce que son groupe votera contre.

Sylvie SCULO rappelle que, dans toute la période où l'inflation était à zéro, la municipalité a eu cette démarche à savoir celle d'augmenter toujours de la même façon hormis lors de la mise en place du tarif à 1 euro pour la tranche la plus basse. Soulignant la période de très grande incertitude à venir, elle estime que la municipalité doit s'inquiéter plus particulièrement des personnes qui disposent de moins de revenus. Elle précise que cela amène la municipalité à entamer une réflexion sur le taux d'effort. Elle souligne que payer 2 euros n'est pas la même chose pour une famille avec un reste à vivre de 100 € ou 1 000 €, parfois même 1 500 €. Elle pointe la très grande différence de revenus. Pour elle, dans ce contexte incertain, il est préférable cette année d'appliquer de manière différenciée ces augmentations. Elle n'exclut pas la possibilité de revenir à quelque chose de plus linéaire ou de recourir au taux d'effort qui est une autre manière de calculer toujours en lien avec les revenus. Elle rappelle une nouvelle fois que pour cette année la municipalité prend en compte une situation absolument exceptionnelle avec beaucoup d'incertitudes. Comme noté par Clément LE FRANC, elle informe que la municipalité appliquera le même principe pour les tarifs des jardins familiaux, de l'école de musique et du périscolaire.

Roland DONAT indique que tous les élus s'accordent sur le fait que normalement une augmentation devrait être répercutée pour tout le monde de la même manière. Il souligne cependant qu'avec les tranches de quotients familiaux en vigueur actuellement l'augmentation ne représente pas le même effort pour les familles qui sont sur la tranche G que celles qui sont sur les tranches A, B, C, D. Il constate que l'effort n'est pas linéaire avec les quotients actuels. Pour la municipalité, il est plus normal de demander un effort supplémentaire aux tranches les plus élevées car l'impact n'est pas le même que pour les tranches les plus basses. Il précise que la réflexion sur le taux d'effort viendra limiter ces effets pour avoir un raisonnement plus linéaire.

Philippe PARLANT-PINET salue l'orientation de cette délibération, ajoutant qu'il s'agit peut-être de la différence entre l'égalité et l'équité qui est posée. Notant que 80 % des élèves déjeunent dans les restaurants, il en déduit que 20 % n'y déjeunent pas. Il souhaite savoir si la municipalité a connaissance du quotient familial de ces familles.

Sylvie SCULO indique que la commune ne peut en avoir connaissance que si les familles participent à d'autres activités comme les tickets sports. Elle précise que certains enfants de la commune ne sont pas inscrits à d'autres activités.

Elle demande à Philippe PARLANT –PINET si derrière sa question, il sous-entend le sujet de situation sociale préoccupante. Philippe PARLANT-PINET le confirme.

Sylvie SCULO cite l'exemple de certaines communes dans lesquelles le taux d'enfant déjeunant à la cantine est très bas alors qu'il s'agit de communes populaires où vivent énormément de personnes aux revenus très modestes. Elle ajoute que dans ce cas, les familles souhaitent économiser et ramener les enfants à la maison pour dépenser moins qu'à la cantine. Elle précise que si de telles situations se présentaient à Séné, la commune serait alertée par les écoles et les enseignants. Dans le cas de Séné, elle indique que les familles concernées font le choix de rentrer déjeuner chez eux puisque cela participe de l'organisation familiale. Elle souligne que certaines familles estiment que cette organisation est plus reposante pour l'enfant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 approuvant les tarifs de l'année scolaire 2020/2021,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la tarification sociale à 1 €,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 14 juin 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de la pause méridienne pour la nouvelle année scolaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Françoise MERCIER et Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs des repas comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

2022-06-05 -Tarification de l'accueil périscolaire (garderie)- 2022-2023

Rapporteur : Irina ROYER

La Ville de Séné met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques un service d'accueil périscolaire avant et après l'école. Ce service, comme celui de la restauration scolaire, a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Les accueils périscolaires ont pour objectif d'offrir aux enfants des activités éducatives, en respectant leurs rythmes et leurs capacités. Ils constituent un moment d'épanouissement répondant à leurs étapes de développement, tout en favorisant l'apprentissage de la vie en collectivité.

Fréquentations des familles des garderies des écoles publiques par quotient familial (QF) :

QF 2021	A	B	C	D	E	F	G
% familles	37 %	12 %	12 %	8 %	9 %	5 %	17 %

La Ville de Séné propose ainsi un accueil périscolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire :

- Le matin dès 7 h 30 jusqu'à l'ouverture de l'école,
- Le soir après 16 h 30 jusqu'à 19 h.

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du matin :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure soit une présence avant ou après 8 h.

Il est proposé une augmentation des tarifs de la façon suivante :

QF	A	B	C	D	E	F	G
La ½ h	0,36 €	0,46 €	0,56 €	0,66 €	0,71 €	0,76 €	0,81 €
Augmentation	=	=	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %
Tarif 22/23	0,36 €	0,46 €	0,57 €	0,67 €	0,73 €	0,79 €	0,85 €

Tarification à la demi-heure pour l'accueil périscolaire du soir (comprenant le goûter) :

Le pointage est effectué par tranche d'une demi-heure à partir de 16 h 30 jusqu'à 19 h.

La municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Tranche QF	A	B	C	D	E	F	G
La demi-heure	0,58 €	0,65 €	0,72 €	0,79 €	0,86 €	0,95 €	1,04 €
Augmentation	=	=	1 %	2 %	3 %	4 %	5 %
Tarif 2022/2023	0,58 €	0,65 €	0,73 €	0,81 €	0,89 €	0,99 €	1,09 €

Il est rappelé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 juin 2021 concernant les tarifications périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances- Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée ,

Par 25 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC), et 1 Abstention (Jérémy LE DUC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus,

FIXE la pénalité pour l'absence de réservation de la garderie à 1 € par période d'ouverture,

FIXE la pénalité pour le dépassement d'horaire après 19 h pour un montant forfaitaire de 5.00 €.

PRECISE que le quotient familial transmis par les familles dans le dossier périscolaire sera valable pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité,...), elle devra le signaler au service scolaire en mairie. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

PRECISE que la modification des tarifs entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

2022-06-06 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – année 2022

Rapporteur : Christine TAZE

Le Conseil Municipal a approuvé le 27 février 2020 la nouvelle convention de gestion tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'organisation de l'accueil de loisirs associatif du mercredi et des vacances scolaires.

Le centre de loisirs accueille jusqu'à 120 enfants dans les locaux mis à disposition par la commune de Séné.

Les années précédentes, la commune de Séné a apporté les soutiens financiers suivants :

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Fonctionnement	65 000 €	68 830 €	68 830 €	35 768 €
Quotients familiaux	10 300 €	18 980 €	18 980 €	16 150 €
Fédération FR 56	11 900 €	11 900 €	17 000 €	17 000 €
Sous total	87 200 €	99 710 €	104 810 €	68 918 €
Valorisation	22 883 €	27 576 €	37 338 €	36 377 €
Total	110 083 €	127 286 €	142 148 €	105 295 €

Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.

Pour l'année 2022, le centre Ty Mouss a présenté un budget prévisionnel de 220 300 € dont 172 000 € de charges de personnel (78 %).

Ses recettes proviennent principalement des familles (43 %), de la CAF-MSA (28 %), de la mairie de Séné (25 %) et du Département (3 %), remboursements pour le personnel (1%).

Pour l'année 2022, il y a lieu de fixer les nouvelles modalités financières de la participation communale de la façon suivante :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 39 000 €
- Une subvention pour l'aide aux quotients familiaux d'un montant de 16 500 €

Soit un total de 55 500 €

- Une subvention liée à la gestion administrative et financière opérée par la Fédération départementale Familles Rurales du Morbihan d'un montant de 17 000 €

Ce qui représente une subvention totale de 72 500 €.

Pour rappel, le centre Ty Mouss a bénéficié d'une avance de 13 783,60 € en janvier 2022 ainsi que d'un acompte de 17 000 € en avril 2022 soit un total de 30 783,60 €. La fédération départementale a reçu également un acompte de 8 000 € en avril 2022.

Aussi, il est proposé de verser les subventions restantes selon le planning suivant :

- 24 716,40 € pour le centre associatif Ty Mouss : 14 000 € en septembre 2022 et 10 716,40 € en décembre 2022

- 9 000 € pour la Fédération départementale : 5 000 € en septembre 2022 et 4 000 € en décembre 2022.

Par ailleurs, il y a lieu de valoriser les mises à disposition par la commune.

Les valorisations des mises à disposition sont estimées à 36 377,56 € sur l'année 2021 .Cela comprend l'usage permanent des locaux de la maison de l'enfance, la mise à disposition du personnel d'entretien durant les vacances scolaires, les prêts des véhicules minibus le mercredi, l'utilisation du service de transport de la restauration et le reste à charge du coût des repas, les dépenses d'énergie et fluides lors de l'utilisation des locaux maternels et les interventions en régie des services techniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2020 approuvant la convention tripartite de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » jusqu'en 2022,

Vu la délibération du 29 mars 2022 approuvant le versement d'acomptes au centre AFCS Ty Mouss et à la Fédération départementale du Morbihan des Familles Rurales,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de modifier les modalités financières de la convention tripartite avec la Fédération départementale Familles Rurales et l'AFCS Ty Mouss pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de versement des subventions à l'association AFCS TY MOUSS et à la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan de la façon suivante :

- 24 716,40 € pour le centre associatif Ty Mouss : 14 000 € en septembre 2022 et 10 716,40 € en décembre 2022
- 9 000 € pour la Fédération départementale : 5 000 € en septembre 2022 et 4 000 € en décembre 2022.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

2022-06-07 - Subventions aux associations au titre de l'année 2022

Rapporteur : Bruno MARTIN

La diversité des associations, celles de leurs pratiques et de leurs projets sont des éléments qui participent à la dynamique et l'attractivité du territoire. En effet, elles accompagnent le développement personnel des habitants, des liens intergénérationnels, et surtout des liens sociaux et de solidarité.

C'est pourquoi la commune soutient ces actions. D'ailleurs depuis 2018, l'accompagnement direct de celle-ci via les subventions, est en évolution constante.

En synthèse :

Année	Association sportive	Association social humanitaire	Association Envt/dévt durable	Association Culture Patrimoine	Association diverse	TOTAL Subventions
2018	28 709,31€	8 485€	2 240€	18 600€	1 310€	59 334,31 €
2019	34 648,58€	8 320€	2 500€	16 800€	810€	63 078,58 €
2020	33 037,21€	14 620€	2 420€	9 750€	955€	60 782,21 €
2021	39 995,00€	8 845€	2 400€	14 744€	335€	66 319,00 €

Bien sûr certaines évolutions ont pu être induites par l'organisation une année sur deux de grands rendez-vous associatifs.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que la collectivité accompagne indirectement les associations en prenant en charge les coûts de fonctionnements (eau, électricité, assurance, entretien...) et d'interventions techniques (hors investissements) dans les équipements communaux, comme cela est indiqué dans chaque convention de mise à disposition de locaux :

Pour information en 2020 : un montant total de 241 725 € a été engagé pour l'ensemble des salles et équipements mis à dispositions : 85 320 € pour le complexe Le Derf, 36 175 € pour les terrains du stade Le Derf, 61 515 € pour le complexe Cousteau, 7500 € pour le Néchet, 13 820 € pour terrain de Cano, 37 395 € pour l'ensemble des salles polyvalentes.

2020 et 2021 ont été des années très déstabilisantes au titre du Covid pour les associations.

C'est pourquoi, en 2021, si le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subventions pour 80 associations de la commune, sur la base des critères habituels, il a aussi mis en place une enveloppe « de solidarité » de subvention, au titre de l'exercice 2021 pour certaines associations en difficulté, du fait de la pandémie, pour un montant de 9 741 €, ainsi qu'une aide pour l'acquisition de matériel pédagogique pour un montant de 7 000 €.

Aussi au titre de l'exercice 2022, l'attribution des subventions est mise en œuvre selon le cadre identifié ci-dessous.

Les subventions se déclinent en plusieurs catégories : Subventions de fonctionnement, subventions pour fêtes ou manifestations annuelles, Subvention compétitions sportive, subvention formation, subventions exceptionnelles.

Pour mémoire, les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles » et « subventions à caractère exceptionnel » sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés. Les subventions pour la formation des bénévoles dans le domaine du sport sont attribuées au regard des actions programmées et des budgets présentés.

Elles sont attribuées différemment selon l'objet des associations.

- Associations sportives

Les Subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre et du type d'adhérent, de l'encadrement des activités et de la participation ou non à des compétitions.

Une pondération des effectifs en fonction du type d'adhérents déclarés permet notamment de valoriser la prise en compte :

- des adhérents handicapés
- des adhérents de moins de 12 ans

- des adhérents de 12 à 18 ans
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-compétition
- des adhérents de plus de 18 ans en sport-santé

Attention : au titre de cette exercice, une aide exceptionnelle est mise en place pour les associations impactées par la durée des travaux de rénovation du gymnase Le Derf : 7 € par adhérents des associations impactées.

- Associations intervenant dans le champ social ou humanitaire

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (15 € par tranche pour 2020 soit 135 €), avec une majoration possible pour les associations ayant une section locale (2x15 € par tranche pour 2020 soit 270 €).

Pour certaines associations prestataires de services à la personne (ex : ADMR) ou chargées d'accompagner des publics identifiés (ex : Association Sport Adapté du Bois de Lisa), les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés.

- Associations intervenant dans le champ de l'environnement et du développement durable

Les subventions de fonctionnement sont basées sur un montant par tranche de mille habitants de Séné (20 € par tranche, soit 180€ et 80€ pour les associations départementales).

- Associations intervenant dans le champ de la culture et du patrimoine

Les subventions de fonctionnement sont attribuées au regard de l'activité des associations, des actions programmées, des besoins en fonctionnement annuel et des budgets présentés (forfait de 200€).

Pour l'exercice 2021, pour mémoire, le montant total des subventions aux associations proposé lors du vote du budget 2021 était de 52 078 € : 41 378 € pour les subventions de fonctionnement, 2 900 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles », 4 120 € pour les « subventions compétition sportive », 500 € pour les subventions « formation », et 3 180 € pour les « subventions Aide COVID ».

Auquel s'est ajouté le montant de l'enveloppe solidaire voté en décembre 2021, d'un montant total de 15 741 €.

Pour l'exercice 2022, le montant total des subventions aux associations proposé au vote s'élève à 66 352 € :

- 46 130 € pour les subventions de fonctionnement,
- 10 580 € pour les subventions pour « fêtes » ou « manifestations annuelles »,
- 2 750 € pour les subventions exceptionnelles,
- 3 480 € pour les « subventions compétition sportive »,
- 500 € pour les subventions « formation »,
- et 2 912€ de subvention « impact Le Derf ».

Bruno MARTIN souligne que ce bordereau est un moment important pour les associations puisqu'il concerne le vote des subventions qui sont pour elles de très grande utilité pour leur fonctionnement ou leur projet. Concernant les associations sportives, il rappelle que les subventions sont calculées selon des critères qui ont été validés par l'Office Municipal des Sports. Soulignant l'existence d'une baisse mécanique du montant des subventions pour les associations sportives en raison d'une diminution du nombre d'adhérents, critère important dans le calcul, il informe que la municipalité a fait le choix de verser une aide exceptionnelle à certaines associations impactées par les problèmes de travaux du complexe Le Derf. Il souligne que la municipalité a voulu les soutenir symboliquement admettant que les sommes attribuées ne sont pas extraordinaires. Après avoir rappelé les critères d'attribution des diverses associations, il détaille le montant total des subventions proposé au vote à savoir 66 352 €, montant quasiment identique à celui de 2021. Il cite un montant de 3 480 € au titre des subventions compétitions

sportives et énumère les différents clubs concernés : le Football Club, le Tennis Club, le Tennis de table et le Handball. Il précise que les 500 € inscrits en formation concernent les formations d'arbitrage pour le Handball. Il informe que la subvention « impact le Derf » de 2 912 € sera octroyée à la Boxe, au Futsal, au Tennis de table, à Tao Sinagot, à l'US Judo, au Tai Jitsu, au Handball et à l'Aikido.

Philippe PARLANT-PINET souligne qu'entre 2018 et 2021-2022, les subventions avaient augmenté de près de 12% et que les taux d'imposition sur cette période étaient restés les mêmes.

Pour Sylvie SCULO, il est vrai que si on prend du recul et que l'on compare effectivement les données, cela permet de dresser des tendances lourdes.

Bruno MARTIN rebondit sur les propos de Philippe PARLANT-PINET ajoutant qu'il s'agit aussi de l'effort de la collectivité à vouloir toujours soutenir les associations. Il souligne que la municipalité a ce souci permanent tout en admettant que cela ne se fait pas sans répercussion sur la globalité des budgets.

Emettant une petite réserve sur son mode de calcul, Philippe PARLANT-PINET précise que pour les associations sportives, l'augmentation des subventions est à peu près de 40 %, soit exactement 39 % entre 2018 et 2021.

Sylvie SCULO remercie Philippe PARLANT-PINET pour cette mise en perspective.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 1er juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2022.

2022-06-08 - Demande de subvention auprès de GMVa concernant le remplacement de la bâche de couverture salle de tennis du Néchet.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La Commune de Séné dispose de deux salles de tennis couvertes sur le site du Néchet au sein du complexe sportif Le Derf. L'une des deux bâches, installée en 1993, présente plusieurs zones abîmées. L'étanchéité et la solidité de l'ouvrage ne sont plus opérantes, posant des problèmes de sécurité.

La commune a donc budgété au titre de l'exercice 2022 une enveloppe de 122 680 € HT.

Les travaux de rénovation sont prévus à l'automne 2022.

L'agglomération a mis à jour son schéma directeur des équipements sportifs et a défini ses nouvelles orientations pour la durée du mandat, en croisant le recensement des projets communaux et l'état du parc sportif actuel.

C'est dans ce cadre que la collectivité sollicite GMVa pour obtenir une aide à hauteur de 10 % du montant des travaux de rénovation de la bâche de l'une des salles de tennis du Néchet.

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Remplacement bâche tennis	122 680 €	-GMVa : 10%	12 268 €
		-Offre de concours du Tennis : 10%	12 268 €
		Prise en charge communale	98 144 €
Montant HT	122 680 €		122 680 €
Montant TTC	147 216 €		

Sylvie SCULO rappelle que le projet de délibération a été modifié et remis sur table avec un nouveau montant puisque le devis définitif a été transmis aujourd'hui en mairie à l'issue d'une négociation. Elle cite un montant passé de 134 000 € HT à 122 680 € HT, ajoutant que le principe général est le même.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter GMVa pour le soutien au remplacement de la bâche de couverture de la salle de tennis du Néchet, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022-06-09 - Offre de concours de l'association du Séné Tennis Club vers la collectivité pour la rénovation de la bâche de couverture de la salle de tennis.

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La Commune de Séné dispose de deux salles de tennis couvertes sur le site du Néchet au sein du complexe sportif Le Derf. L'une des deux bâches, installée en 1993, présente plusieurs zones abîmées. L'étanchéité et la solidité de l'ouvrage ne sont plus opérantes, posant des problèmes de sécurité.

La commune a donc budgété au titre de l'exercice 2022 une enveloppe de 122 680 € HT.

Les travaux de rénovation sont prévus à l'automne 2022.

Le Séné Tennis Club se propose de participer au financement du ré-entoilage du bâtiment sur la base d'une offre de concours d'un montant de 12 268 €, soit 10 % du montant total HT (montant qui sera précisé suite au retour de l'offre de concours).

En effet, tous travaux concernant les voies et bâtiments communaux relèvent de la compétence de la commune qui en est propriétaire et qui doit donc en assurer la charge financière. Ceci étant, la jurisprudence administrative admet qu'une personne physique ou morale puisse participer volontairement à la réalisation de ces travaux, par un apport en argent ou en nature à destination de la personne publique, et ce dans la mesure où elle y a un intérêt. Cette offre est unilatérale et engage l'offrant. Le bénéficiaire est libre d'accepter ou non cette offre.

Vu la proposition du Séné Tennis Club, une convention d'offre de concours jointe est proposée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Séné Tennis Club de participer financièrement à la rénovation de la bâche de couverture de la salle de tennis,

Considérant la convention d'offre de concours ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sports et Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'offre de concours du Séné Tennis Club d'un montant de 12 268 €, tel que précisé dans le cadre de la convention ci-jointe.

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention jointe.

2022-06-10- Mise à disposition de locaux pour le Bureau Information Tourisme

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Depuis le transfert obligatoire de la compétence Tourisme aux agglomérations, le 1er janvier 2017, l'Office de Tourisme Golfe du Morbihan Vannes Tourisme a pris en charge la valorisation et la promotion du tourisme sur le territoire de l'agglomération.

Ainsi, afin d'assurer la promotion du territoire et du patrimoine sinagot, un Bureau d'Informations Tourisme (BIT) sera ouvert dans le local communal « Maison des Expositions » Place de la Fraternité entre le 4 juillet et le 27 août 2022.

Un équilibre cohérent est à construire pour valoriser à la fois l'identité spécifique de chaque commune qui a des trésors à partager avec les habitants et les visiteurs, tout en s'inscrivant fortement dans un esprit de développement économique communautaire pour promouvoir les richesses du Golfe du Morbihan.

Ci-joint en annexe, la proposition de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie Associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Expositions, pour la mise en place du Bureau d'Information Tourisme de Golfe du Morbihan Vannes Tourisme.

2022-06-11 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots au Conservatoire à Rayonnement Départemental et aux ateliers artistiques de Vannes.

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et les Ateliers artistiques de Vannes pratiquent des tarifs d'inscriptions spécifiques pour les élèves des communes extérieures à Vannes (Annexe Tarifs 2021-2022).

Afin de favoriser la pratique musicale de jeunes de Séné, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des élèves sinagots du CRD et des Ateliers artistiques de Vannes, et ce dans les conditions suivantes :

- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans inscrits en cycle 1 dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'Ecole Municipale de Musique de Séné, ou inscrits en cycle 2 ou 3 quel que soit l'instrument enseigné.
- Aucune participation n'est consentie aux élèves inscrits en formation musicale uniquement.

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la commune se fait directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2022.

A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, quatre élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant total de 492,62 € euros.

Philippe PARLANT-PINET se dit étonné par le fait que seulement 4 élèves sur les trois cycles du conservatoire bénéficient de la participation. Pour lui, cela est vraiment peu.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a pour objectif d'accueillir le maximum d'élèves au sein de l'école municipale de musique. Elle admet que cela puisse paraître peu ajoutant que ce bordereau concerne la participation pour la ville de Vannes et le suivant la participation pour la commune de Saint-Avé.

Pour Jean-Yves FOUQUERAY, il y a plus d'élèves concernés par les cours au conservatoire ajoutant qu'ils n'apparaissent pas forcément.

Anne PHELIPPO-NICOLAS le confirme. Elle précise que le nombre d'élèves est plus important, mais que les familles ne demandent pas forcément la participation de la collectivité. Indiquant que toutes les familles sont identifiées et que les tableaux parviennent à la collectivité à chaque fin d'année scolaire, elle précise que ces familles sont informées par les services du droit à pouvoir être accompagné mais qu'elles ne font pas forcément toutes la démarche.

Jean-Yves FOUQUERAY indique se souvenir d'une trentaine d'élèves, notant que la situation est identique à Saint-Avé. Il prend l'exemple des plus grands qui ne peuvent poursuivre l'enseignement au sein de leur école municipale de musique. Il précise que les élèves inscrits à l'école municipale de musique de Séné peuvent bénéficier gratuitement des pratiques collectives au sein du conservatoire. Il ajoute qu'un élève payant une cotisation à l'école de musique de Séné peut participer à l'orchestre. Il cite l'exemple d'élèves inscrits en musique traditionnelle qui participent aux ensembles du conservatoire, sans payer de cotisations supplémentaires. Il souligne que ces données n'apparaissent pas non plus mais qu'elles figurent dans les comptes du nombre d'élèves sinagots fréquentant l'établissement.

Sylvie SCULO précise que ce dossier mobilise des partenariats complexes. Elle rappelle que l'agglomération verse une aide de l'ordre de 300 000 € par an au conservatoire de Vannes pour compenser une partie liée à l'accueil d'élèves non vannetais. Elle ajoute que le territoire n'est pas actuellement dans une politique globale soulignant que la prise de compétence de l'enseignement musical par l'agglomération peut être un attendu. Elle rappelle qu'il s'agit d'un énorme dossier qui depuis 20 ans attend son aboutissement puisque les conséquences sont financièrement lourdes. Elle précise qu'il y a aussi des équipements avec des identités assez fortes. Elle ajoute que ces conventions sont pour l'heure des ébauches de collaborations et de prises en compte soulignant que la collectivité ne peut pas accueillir dans son école de musique tous les niveaux et toutes les formations.

Jean-Yves FOUQUERAY indique qu'il donnera précisément les éléments chiffrés sur le nombre d'élèves fréquentant les autres établissements.

Prenant l'exemple de la participation communale de 20 % pour le quotient familial G, Gérard DELAMOTTE estime que le démarche ne vaut pas le coup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Sport et Vie Associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la Commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots au CRD de Vannes pour l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

2022-06-12 - Enseignement musical - Modalités de participation aux frais d'inscriptions des jeunes sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

La commune de Saint-Avé a créé un tarif extérieur pour les enfants domiciliés dans les autres communes. Les communes concernées s'étaient alors vues proposer deux modes de fonctionnement :

- Pour les communes conventionnées, une prise en charge de 285 euros par jeune élève et la prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 25% ;
- Pour les communes non conventionnées, prise en charge par les familles du tarif avéen augmenté de 75%.

La commune de Séné n'a pas souhaité s'inscrire dans le cadre de ce conventionnement et a donc retenu la possibilité pour Saint-Avé d'appliquer le tarif majoré de 75% aux élèves de Séné.

Les principaux tarifs d'inscriptions à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2021-2022 concernant les élèves des communes extérieures non conventionnées étaient ainsi fixés :

- Formation musicale, instrumentale et classe d'ensemble : 738 €
- Formation instrumentale : 495 €
- Classe d'ensemble : 207 €
- Eveil, formation musicale, classe de découverte : 324 €

En cohérence avec la participation accordée aux jeunes élèves de Séné inscrits au Conservatoire et Ateliers artistiques de Vannes, la commune de Séné propose depuis l'année scolaire 2021-2022 une aide directe aux familles accueillies à Saint-Avé, dans les conditions suivantes :

- La participation communale est fonction du quotient familial des familles concernées.
- La participation communale est limitée aux enfants et jeunes sinagots de moins de 25 ans dans la mesure où l'instrument enseigné n'est pas dispensé par l'école municipale de musique de Séné.

Il est proposé de reconduire le principe de ce dispositif de participation dans les conditions suivantes :

Quotient Familial CAF	Participation communale
A	50 %
B	45 %
C	40 %
D	35 %
E	30 %
F	25 %
G	20 %

Le versement de la participation de la Commune se fera directement auprès des familles concernées sur présentation de justificatifs de paiement avant le 31 décembre 2022. A défaut, la participation ne sera pas versée par la collectivité.

Pour information, trois élèves de Séné ont bénéficié de cette participation pour l'année scolaire 2020-2021 pour un montant de 421,12 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport et Vie associative du 8 juin 2022;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources-Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de participation de la commune de Séné aux frais d'inscriptions des jeunes élèves sinagots à l'école municipale de musique de Saint-Avé pour l'année 2021-2022 comme indiqué ci-dessus.

2022-06-13 - Mise à place d'une convention de partenariat avec les Ateliers Grappin pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole

Rapporteur : Irina ROYER

Depuis 2020, les Ateliers Grappin, composés de deux architectes, travaillent à un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole située entre le domaine de Port-Anna et la plage de Langle. Construit en partenariat avec la Ville de Séné et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, l'objectif final est d'en faire un lieu de pause et d'observation, ouvert à tous.

L'intérêt du projet réside dans la démarche en tant que telle, qui repose sur trois dynamiques :

- Une innovation technique et architecturale avec l'utilisation de ressources naturelles, vertes et locales (coquilles d'huîtres, pin brûlé, chaume de roseaux...) ;
- L'intégration du caractère éphémère du lieu et d'une réflexion plus globale sur les enjeux environnementaux du milieu (montée des eaux, érosion, changement climatique...) ;
- Une implication des habitants par le biais d'ateliers et de chantiers participatifs, dans le cadre d'une mémoire commune autour de l'ostréiculture.

En décembre 2021, les Ateliers Grappin ont été lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « Mondes nouveaux » du Ministère de la Culture, programme de soutien novateur à la conception et à la réalisation de projets artistiques, dans le cadre de France Relance. Ils ont ainsi obtenu la somme de 70 290 €.

Le 26 avril 2022, la Ville de Séné a déposé une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) de dix ans pour cette cabane auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui a déjà donné son accord de principe à cette obtention.

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Séné prend en charge les travaux de structure de la cabane (désamiantage, charpente et maçonnerie) et sa gestion domaniale (assurance, redevance de l'AOT), tandis que les Ateliers Grappin prennent en charge l'animation et la réhabilitation architecturale, dans le cadre d'ateliers participatifs, encadrés par des professionnels.

Pour garantir le succès de ce partenariat et afin de réaffirmer les engagements et les moyens, techniques, financiers et humains mis en œuvre par chacun, la mise en place d'une convention (cf. annexe) de partenariat se révèle nécessaire.

Irina ROYER informe que les activités de réhabilitation de la cabane ostréicole commencent ce samedi et invite l'ensemble des élus à y participer. Elle souligne que les participants vont passer un été extraordinaire, participatif et expérimental. Elle précise que les élus ont pu suivre les aventures de ce fantastique projet dans le dernier bulletin municipal.

Sylvie SCULO rappelle l'existence de ce magnifique programme ajoutant que ce projet a pour spécificité d'être ouvert, participatif et un lieu de partage. Précisant que la cabane n'est pas un lieu destiné à être un lieu de rencontre, elle souligne qu'un certain nombre de choses vont se jouer autour de cette cabane ostréicole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture Patrimoine Sport et Vie Associative du 14 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat avec les ateliers Grappin pour un projet de réhabilitation d'une cabane ostréicole,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2022-06-14 - Demandes de subventions pour la rénovation structurelle du bateau sinagot LE JEAN ET JEANNE

Rapporteur : Anne GUILLARD

En 1990, la construction à l'identique du Sinago Jean et Jeanne de 1905 est lancée au chantier du Guip à l'Île-aux-Moines. Avec sa petite taille et ses voiles carré rouges en bannières, il est représentatif des sinagos dits « anciens ». Propriété de la commune de Séné depuis sa création, le Jean et Jeanne fait l'objet d'une convention de gestion avec l'association Un sinago pour Séné pour son exploitation à des fins patrimoniales, culturelles et touristiques.

Les principaux objectifs de l'association sont aujourd'hui :

- Le passage de relais aux jeunes générations.
- La navigation du sinago avec le public le plus large possible.
- La promotion de la voile au féminin.

En 2021, l'association a renouvelé le label Bateau d'Intérêt Patrimonial (BIP), permettant ainsi de solliciter des dispositifs de subvention, notamment auprès de la Région Bretagne et du Département du Morbihan. En effet, le bateau aujourd'hui immobilisé nécessite une rénovation très importante pour continuer à naviguer.

Pour rappel

Une première délibération a été réalisée en novembre 2021, permettant le soutien des 3 institutions engagées aux côtés de la ville pour un montant de 21 000 € pour couvrir les travaux du premier devis réalisé par le chantier blatrix d'un montant total de 23 270 € HT.

Suite au déplacement du bateau vers le chantier naval de Baden, un deuxième devis approfondi a démontré un état très abîmé de la structure du bateau.

Un autre devis complémentaire est réalisé pour un montant de 32 490 € HT, soit un montant total de travaux de 55 760 € HT (66 912 € TTC).

Suite à des échanges avec les institutions et avec l'association Un Sinago pour Séné, il est décidé de solliciter à nouveau les collectivités territoriales pour un nouveau soutien.

L'association est également engagée pour proposer un plan d'action permettant leur participation au financement des travaux de rénovation : mise ne place de mécénat, appel à financement participatif.

BUDGET INVESTISSEMENT HT rénovation du bateau 2022-2023

CHARGES	MONTANTS	PRODUITS	MONTANTS
Travaux structurels de rénovation	47 150 €	Golfe du Morbihan Vannes agglomération, 20 % réhabilitation de patrimoine exceptionnel à valoriser	11 152 €
		Région, 20 % Restauration du patrimoine naviguant breton	11 152 €
		Département, 25 % Restauration du patrimoine	13 940 €
		Fondation du patrimoine 15 % du montant HT	8 364 €
		Participation de la Ville de Séné 20 %	11 152 €
TOTAL HT	55 760 €	TOTAL	55 760 €
TVA	11 152 €		
TOTAL TTC	66 912 €		

Anne GUILLARD informe que l'association « Un sinago pour Séné » est mobilisée pour assumer financièrement le fonctionnement du bateau dès sa remise à l'eau, ajoutant qu'elle s'active en installant des stands un peu partout pour récupérer des fonds et trouver des mécènes.

Clément LE FRANC rappelle que la municipalité a précisé le 2 décembre dernier que la commune n'engagera les dépenses que si elle obtient les subventions. Constatant qu'aujourd'hui le devis a doublé, il souhaite savoir ce qui se passera si la commune n'obtient pas les subventions.

Sylvie SCULO indique que la municipalité a déjà fait part de ces modifications aux co-financiers, partenaires. Elle informe que l'agglomération a déjà délibéré positivement pour accompagner ce projet. Pour elle, tous les partenaires sont dans le même raisonnement que la commune concernant ce complément, ajoutant que l'on reste tout de même dans des montants raisonnables.

Clément LE FRANC constate que la Fondation du Patrimoine n'était pas sollicitée dans la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre dernier.

Sylvie SCULO le confirme ajoutant que la municipalité a trouvé cette nouvelle possibilité d'accompagnement justement pour contribuer à faire face à des dépenses qui vont s'avérer plus importantes. Elle informe que la municipalité a eu un vrai débat sur la poursuite ou non de ce projet, ajoutant qu'elle a estimé avoir fait un premier pas et qu'il fallait faire un deuxième pour ce bateau unique.

Clément LE FRANC constate que la participation de la ville va augmenter de 60 % sur ce nouveau bordereau. Il souhaite avoir des précisions sur les délais. Rappelant que la municipalité avait annoncé en décembre des sorties organisées cet été, il en déduit que cela ne sera pas possible.

Sylvie SCULO le confirme.

Concernant les délais, Anne GUILLARD informe que la construction, la reconstruction et la restauration ont déjà commencé. Elle indique que la responsable du service des ports va régulièrement sur le chantier, une fois par semaine ou toutes les 2 semaines. Précisant que la société Blatrix avait déjà investi dans la matière première et dans le personnel, elle informe que la municipalité compte sur une remise à l'eau avant la Semaine du Golfe, soit avant la saison de navigation prévue. Elle confirme que le bateau ne naviguera pas cet été mais l'été prochain.

En lien avec la délibération précédente sur l'offre de concours du Tennis, Hélène LE GAC souhaite savoir pourquoi l'association ne participe pas tout comme le Tennis. Elle souligne que toutes les sorties sont payantes, que l'association génère des résultats et qu'elle peut donc participer un peu.

Sylvie SCULO informe que la commune va construire un partenariat avec cette association et l'aider à trouver son équilibre économique dans un premier temps. Pour elle, il ne semble pas que l'association soit appelée à être largement bénéficiaire. Elle rappelle que l'association aura à pourvoir à l'entretien courant du bateau, ajoutant qu'Anne GUILLARD peut en donner le détail. Elle précise qu'à la différence de l'association « Un sinago pour Séné », le fonctionnement du club de Tennis est plus mature avec des formations toujours dispensées, donc un modèle économique un peu différent. Elle ajoute que la Fédération de Tennis participe également au projet de remplacement de la bâche. Elle signale que cela n'est pas le cas pour le sinago puisqu'il n'existe pas de Fédération Nationale des Sinagots pouvant participer.

Anne GUILLARD souhaite nuancer les propos d'Hélène LE GAC sur les sorties payantes. Précisant que le bateau n'est par armé en NUC, elle précise que les sorties ne sont pas payantes et qu'elles sont proposées aux adhérents. Elle informe que lorsque les employés d'une entreprise veulent naviguer à bord, ils doivent prendre une adhésion les autorisant à venir à bord. Elle ajoute une nouvelle fois qu'étant donné que l'association ne possède pas l'appellation NUC, elle ne peut pas vendre des sorties. Elle conclut en indiquant que la situation est un peu difficile financièrement.

Sylvie SCULO rappelle d'ailleurs que les élus ont prévu une sortie à bord d'un sinago le 10 septembre. Elle confirme que si les élus veulent participer à cette journée, ils doivent prendre leur adhésion à l'association.

Gérard DELAMOTTE estime que cette situation est le résultat du manque de surveillance de ce bateau. Pour lui, la précédente association a laissé le bateau sans entretien. Il estime qu'il faut payer, remettre en état le bateau mais après exiger de l'association qu'un agent du service des ports de Séné vérifie que les travaux d'entretien soient bien effectués rappelant qu'il s'agit d'un bateau en bois. Pour lui, dans le cas contraire, la commune se retrouvera dans la même situation dans 5 ou 10 ans et devra « repasser à la caisse ».

Pour Sylvie SCULO, cela va sans dire, ajoutant que la municipalité sait tirer profit des précédentes expériences. Elle remercie Gérard DELAMOTTE pour cet avertissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à demander des subventions auprès

- de la Région Bretagne
- du Département du Morbihan
- de Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi du dossier permettant la rénovation structurelle du bateau le Jean et Jeanne.

2022-06-15 -Tableau des effectifs

Rapporteur : Bruno MARTIN

Il convient de présenter un tableau des effectifs conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de créer et de supprimer les postes vacants suivants qui ne rentrent pas dans l'une de ces catégories.

CREATIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	Complet
Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	Complet
Médico-sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	2	Complet
	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique (spécialité piano)	1	8.33/20è
PORTS				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	Complet

SUPPRESSIONS DE POSTES				
COMMUNE				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Complet
	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Non complet 20/35è
	C	Adjoint administratif	1	Non complet 28/35è
Technique	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	Complet
	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
	B	Technicien	1	Complet
	C	Adjoint technique	1	Non complet 27.5/35è
	C	Adjoint technique	1	Non complet 26.25/35è
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	Non complet 10/20è
	C	Adjoint du patrimoine	1	Complet
Médico-sociale	A	Educatrice de jeunes enfants	2	Complet
Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet
NON TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (piano)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (cornemuse bombarde éveil)	1	TNC 5/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (solfège éveil)	1	TNC 2/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (musique traditionnelle)	1	TNC 3.34/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (harpe celtique)	1	TNC 3.35/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (flûte)	1	TNC 7.83/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (batterie)	1	TNC 4.33/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (violon)	1	TNC 1.67/20è
	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (violon)	1	TNC 2.67/20è
Technique	C	Adjoint technique	1	Complet

RESERVE NATURELLE DES MARAIS DE SENE				
SUPPRESSIONS DE POSTES				
TITULAIRES				
Filière	Cat	Grade	Nombre de postes	Temps de travail
Animation	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	Complet

Pour information les dernières suppressions de postes vacants ont été présentées au CT du 19/05/2021 et supprimés au CM du 29 juin 2021.

Bruno MARTIN informe que toutes les créations de postes de catégorie C dans les filières administrative et technique correspondent à des évolutions de carrière pour des agents et que parallèlement les anciens postes ont été supprimés. S'agissant du poste d'assistant d'enseignement artistique, il précise que cette création de poste est liée à la fusion de deux postes de professeurs de piano suite à un départ. Concernant la création de poste au sein du budget ports, il informe qu'elle concerne la confortation du service des Ports en lien avec la délibération suivante relative au contrat à durée déterminée pour la responsable. S'agissant des suppressions de postes, il rappelle qu'elles concernent des postes devenus vacants du fait d'évolution de carrière des agents ou des postes mis en attente dans le cadre de procédure de recrutement. Il précise que lors de recrutement, la collectivité essaye de créer un certain nombre de profils afin de répondre au plus près des candidatures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le Comité Technique du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources-Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

CREE et de SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et au budget Ports sur l'exercice 2022 et suivants.

2022-06-16 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Modification n°2

Rapporteur : Sylvie SCULO

L'Etat a annoncé la revalorisation, à terme, du point d'indice, base du calcul du traitement indiciaire des rémunérations des agents des 3 fonctions publiques.

Ce point est aujourd'hui d'un montant de 4,6860€.

Afin d'atténuer d'ores et déjà le choc inflationniste induit par les crises successives auxquelles la société est soumise, et dans l'attente des textes réglementaires concernant la revalorisation du point d'indice, la municipalité de Séné souhaite anticiper cette évolution par la création d'un nouveau dispositif au sein du RIFSEEP, de la commune et du CCAS.

Suite à présentation aux représentants du personnel, il est ainsi proposé de créer une nouvelle Indemnité de Fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE), dite IFSE « urgence inflation », d'un montant maximum de 50 € brut.

Critères d'attribution :

- Prime versée à l'ensemble des agents de la collectivité pouvant réglementairement bénéficier du RIFSEEP, quel que soit le statut public et ce sans délai de carence ;
- Prime versée au prorata temporis du temps de travail mensuel de l'agent ;
- Prime qui suit le traitement (dont journée de carence).

Cette IFSE s'appliquera à compter de la paie du 1^{er} juin 2022.

Cette prime sera maintenue au-delà de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice, mais diminuée du montant de la revalorisation indiciaire.

Sylvie SCULO constate que la commune délibère sur le RIFSEEP le jour même où est annoncé la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % à date d'effet août. Elle indique que pour autant la municipalité a depuis plusieurs semaines la sensation qu'il faut faire quelque chose pour le personnel et anticiper cette annonce. Elle souligne que le personnel municipal fait le plein pour venir travailler et a des dépenses qui ont commencé à augmenter notamment les fluides et l'alimentaire. Elle précise que cette situation nourrit une assez juste attente. Elle informe que la municipalité a pris la décision à l'instar d'autres collectivités de devancer cette revalorisation du point indiciaire par l'application d'une prime de 50 € brut pour un temps plein au prorata temporis. Elle précise que cette prime sera maintenue au-delà de la revalorisation du point d'indice mais diminuée de la revalorisation indiciaire. Elle informe que les représentants du personnel ont été informés ainsi que les membres du personnel lors d'une cérémonie organisée dans le jardin du presbytère jeudi dernier, en remplacement de la traditionnelle cérémonie des vœux qui n'a pas pu se tenir au mois de janvier en raison du COVID. Elle souligne que la grosse attente du personnel était la revalorisation indiciaire parce que celle-ci est ferme et définitive.

Bruno MARTIN confirme que les élus avaient depuis quelques semaines cette préoccupation de pouvoir accompagner les agents au niveau salarial et qu'ils ont donc décidé d'instaurer cette prime « urgence inflation ». Il souligne qu'il faudra ensuite étudier comment les choses vont se répercuter du fait de la revalorisation indiciaire à la fois au niveau des salariés et à la fois au niveau du budget global. Rappelant que le point d'indice a été bloqué pendant des années, il se félicite de cette révalorisation de 3,5 %. Il pointe toutefois l'existence de certaines réactions estimant que cette révalorisation indiciaire n'est pas suffisante. Pour lui, se pose la question de savoir si cette revalorisation est à la hauteur des besoins des agents localement. Il estime que les élus ont une réflexion à mener sur ce sujet et qu'ils doivent étudier les répercussions sur l'ensemble des finances de la commune.

Sylvie SCULO remercie les élus pour ce vote et en profite pour remercier également les agents pour le travail effectué au quotidien pour les habitants de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2018-12-04 du 18 décembre 2018, modifiée le 2 décembre 2021, relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MODIFIE la délibération mettant en place le RIFSEEP en date du 18 décembre 2018, modifiée par la délibération du 2 décembre 2021, dans les conditions présentées ci-dessus.

MAINTIENT les autres dispositions de la délibération susmentionnée ;

INSCRIT au budget 2022 et suivant de la Commune et des budgets annexes les crédits correspondants.

2022-06-17 - Contrat à durée indéterminée pour l'infirmière aux multi accueils

Rapporteur : Christine TAZE

Par délibération n°2016-09-13 du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal a créé un poste d'infirmière à temps non complet 12/35è pour afin de remplir au sein des 2 multi accueils les missions suivantes :

- Assurer dans les structures les conditions d'accueil pour répondre aux obligations dans le domaine de la santé et de l'hygiène ;
- Assurer le suivi individualisé des enfants dans les domaines de la prévention et du soin ;
- Participer au fonctionnement et à l'animation des multi-accueils en accompagnant l'enfant dans son développement individuel global.

La quotité de travail (moins de 17.5/35è) et la strate démographique de la collectivité, ne permettaient ni le recrutement direct ni la position statutaire du détachement de la fonction publique hospitalière vers la fonction publique territoriale, l'infirmière a donc été recrutée, compte tenu de son expérience confirmée, par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur un poste de catégorie A sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Par délibération n° 2019-07-18 du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour trois ans le contrat de l'infirmière à compter du 1^{er} octobre 2019 afin de poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle.

Au cours de ces trois dernières années, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour poursuivre les projets en cours et à venir.

Or, conformément aux articles L332-9 du code générale de la fonction publique : « les contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 (anciennement article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximum de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée. »

Considérant que les trois axes du poste doivent continuer à être déployés conformément à la réglementation, il convient de reconduire le contrat de l'agent sur la base d'un contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} octobre 2022

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré

437. le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement Professionnel) du groupe 4 – sous-groupe 1 – Agent avec expertise – Adjoint de service et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuée la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-8 et L332-9 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016-09-13 du 27 septembre 2016 relatif au contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils ;

Vu la délibération n° 2019-07-18 du 4 juillet 2019 relatif au contrat à durée déterminée pour l'infirmière aux multi accueils ;

Vu les délibérations n°2018-12-04 du 18 décembre 2018 et n°2021-12-15 du 02 décembre 2021 relatives au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et de l'extension des cadre d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONCLUT avec l'infirmière un contrat à durée indéterminée à temps non complet 12/35^e à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

FIXE le niveau de rémunération en référence à l'indice majoré 437 correspondant aux missions et au niveau de responsabilité d'un poste de catégorie A ;

ATTRIBUE le RIFSEEP conformément au groupe 4 – sous-groupe 1 – Agent avec expertise – Adjoint de service et le CIA en fonction des critères définis. Sera également attribuée la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ou tout document afférent.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal – chapitre 012 de l'exercice 2022 et suivants.

2022-06-18 - Contrat à durée déterminée pour la responsable du service des Ports

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délibération n° 2021-01-07 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal a créé un poste afin de pouvoir recruter un agent pour assurer les missions de responsable des Ports suite au départ de l'agent qui se trouvait en fonction.

Les attendus du profil de poste portaient sur deux missions : la mise en œuvre de la gestion opérationnelle et administrative des zones de mouillages et la gestion des affaires maritimes.

Des compétences très spécifiques étaient demandées en termes d'expérience de terrain, de connaissances techniques, administratives et budgétaires et enfin de capacité à pouvoir animer une équipe. En mars 2021, le choix n'a pu se porter sur un candidat statutaire, aucun n'ayant pu répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des conditions cumulatives. Seul un agent non titulaire a répondu aux exigences du poste et aux attentes du jury ce qui constituait un avantage déterminant pour répondre aux besoins de la collectivité. Un contrat à durée déterminée a été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2021 puis a été renouvelé jusqu'au 15 juillet 2022.

Au cours de cette année, l'expérience et les compétences spécifiques de l'agent ont été reconnues et demeurent aujourd'hui incontournables pour poursuivre les projets dans leur phase opérationnelle. Il est donc proposé, afin de répondre aux besoins du service, de reconduire l'agent dans ses fonctions en concluant un contrat à durée déterminée pour trois ans, à compter du 16 juillet 2022.

Au vu de l'expérience de l'agent, le traitement prévu sera calculé par référence à l'indice majoré 461 en référence à un poste de catégorie B. Le régime indemnitaire qui sera accordé est le RIFSEEP (l'Indemnité de Fonctions de Sujétions d'Expertise et de l'Engagement professionnel) du groupe de fonction 2 – Responsables de service – l'indemnité différentielle et le CIA en fonction des critères définis) ainsi que la prime annuelle de fin d'année versée conformément aux critères définis.

Clément LE FRANC souhaite savoir pourquoi la municipalité propose à la responsable des Ports un contrat à durée déterminée alors qu'elle a déjà eu ce type de contrat, tout en rappelant que la municipalité est contente de son travail. Il demande pourquoi la municipalité ne lui propose pas un contrat à durée indéterminée.

Sylvie SCULO informe que la municipalité a posé des règles de progression par rapport aux entrées en contrat à durée indéterminée, ajoutant que cela n'est pas automatique et rapide. Elle précise que le contrat à durée indéterminée arrive dans un 3^{ème} temps et que l'intégration dans la fonction publique interviendra donc lors du 3^{ème} contrat.

Pour Clément LE FRANC, il était possible de passer une étape.

Sylvie SCULO confirme que des règles précises s'appliquent, dans ce cas.

Gérard DELAMOTTE constate que la responsable des Ports a obtenu un CDD d'un an et que la municipalité propose ce soir un contrat à durée déterminée de 3 ans. Il demande si le contrat n'est pas de facto à durée indéterminée.

Sylvie SCULO précise que c'est le 3^{ème} contrat qui devient à durée indéterminée. Elle confirme qu'il y aura 2 contrats à durée déterminée et que le suivant sera à durée indéterminée.

Pour Gérard DELAMOTTE, le contrat de 3 ans ne peut pas être un contrat à durée déterminée.

Sylvie SCULO cède la parole à Céline MESSINA puisque cette question renvoie à des considérations purement techniques.

Céline MESSINA informe que dans la fonction publique territoriale, pour bénéficier d'un CDI, il faut passer par des contrats validés en Conseil Municipal. Elle précise que ces contrats sont des contrats d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Elle ajoute qu'en fonction de l'évaluation de l'agent, celui-ci peut ensuite obtenir un CDI. Elle confirme que la procédure n'est pas automatique et qu'il faut réglementairement passer par le Conseil Municipal.

Céline MESSINA prend l'exemple d'un agent qui aurait eu auparavant des contrats d'un an renouvelés 10 ans et qui ne pourrait bénéficier d'un CDI puisque les contrats ne seraient pas passés réglementairement en Conseil Municipal. Elle précise que la procédure est vraiment spécifique.

Gérard DELAMOTTE en déduit que cette procédure est dérogatoire du droit commun.

Céline MESSINA confirme que la fonction publique est dérogatoire du droit commun.

Sylvie SCULO ferme cette parenthèse technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment son article L332-8 ;

Vu la délibération n°2018/0715 du 18 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2021-12-15 relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – Extension des cadres d'emplois éligibles au dispositif ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources-Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CONCLUT le contrat selon les conditions visées ci-dessus,

DONNE pouvoir à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget des Ports pour l'exercice 2022 et les suivants.

2022-06-19 - Mise à disposition du cuisinier et de la préparatrice/aide cuisinière à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente

Rapporteur : Roland DONAT

Par délibération n° 2015-07-05 en date du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour la production des repas par la cuisine centrale de Theix-Noyalo pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2015. Conformément à l'article 4 de cette convention d'entente, la commune de Séné a recruté un cuisinier et une préparatrice/aide cuisinière non titulaires à temps complet.

Le bilan de l'entente étant tout à fait concluant entre les collectivités, il a été décidé, par délibération n° 2021-06-07 du 29 juin 2021, de reconduire cette entente pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} septembre 2021. Compte tenu de cette nouvelle échéance et afin de pérenniser les emplois, il avait été décidé de nommer le cuisinier et la préparatrice/aide cuisinière en qualité d'adjoints techniques à temps complet à compter du 26 août 2021.

Pour donner plus de lisibilité au fonctionnement de l'entente et permettre à ces deux agents de pouvoir continuer travailler à la cuisine centrale de Theix-Noyalo, il est nécessaire qu'une convention de mise à disposition soit établie entre la commune de Séné et la commune de Theix-Noyalo pour trois ans, à compter du 26 août 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 relative au renouvellement de l'entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise à disposition pour les agents assumant les fonctions de cuisinier et de préparatrice/aide-cuisinière, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon les projets de conventions annexés.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

2022-06-20 - Mise à jour de la prise en charge des frais de repas, d'hébergement et de déplacements des bénévoles engagés dans les projets participatifs par la ville de Séné.

Rapporteur : Bruno MARTIN

La participation des habitants est devenue depuis une dizaine d'années, un marqueur essentiel du projet politique conduit par la collectivité à Séné. Cette dynamique se fonde sur la volonté de mettre le développement humain et la reconnaissance des personnes au cœur de la démarche participative.

Dans ce cadre, plusieurs groupes d'habitants sont créés autour des projets concernant de nombreux domaines de la commune de Séné : les comités consultatifs, les bénévoles GLOPS de Grain de Sel dans le cadre de la programmation partagée, les bénévoles des actions participatives portées par la collectivité.

Si certains frais sont négociés et que les véhicules de services soient utilisés en priorité, il peut arriver cependant que les personnes engagent des frais de repas, d'hébergement et de déplacement dans le cadre des actions.

Les habitants bénévoles étant fortement impliqués en termes de temps et de partages de réflexion, une proposition est faite pour que les frais de déplacements soient pris en charge par la collectivité selon le barème en vigueur applicable pour la fonction publique territoriale.

Le remboursement des frais engagés par les bénévoles est encadré par plusieurs décrets et dispositifs réglementaires, tels que présentés ci-dessous.

Le remboursement des frais sera effectué après vérification, analyse et validation des services.

Indemnité de repas	17.50 € Cette indemnité est réduite de 50% si l'intéressé a pu se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé
Indemnité de nuitée	<u>En Ile de France :</u> Paris : 110 € Dans une autre commune du Grand Paris : 90 € Dans une autre ville : 70 € <u>Dans une autre région que l'Ile de France :</u> Dans une ville de + 200 000 habitants : 90 € Dans une autre commune : 70 €

Un montant de 1 000 € par an semble nécessaire pour conduire cette action.

Pour l'utilisation d'un véhicule personnel (jusqu'à 2000 km par an), le remboursement est fonction de la puissance du véhicule :

Puissance du véhicule	Indemnité kilométrique
5 CV ou moins	0.32 €
6 ou 7 CV	0.41€
8 CV ou plus	0.45 €

Le cadrage et le suivi des dépenses se feront au travers des ordres de mission pour l'édition des feuilles de frais. Le remboursement se fera au montant réellement payé dans la limite des plafonds ci-dessus.

Les frais de stationnement et de péage seront également remboursés sur présentation des justificatifs de paiement.

Clément LE FRANC souhaite savoir ce que la municipalité appelle « indemnité journalière » pour un bénévole.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit des frais engagés par les bénévoles.

Clément LE FRANC indique qu'il est mentionné dans le tableau de la délibération un montant d'indemnité journalière de 68,61 € en province.

Anne PHELIPPO-NICOLAS informe qu'il n'y a pas d'indemnité journalière pour les bénévoles tout en précisant que la délibération a repris la réglementation qui ne s'applique pas pour Séné. Elle confirme que les dépenses prises en charge sont celles des déplacements, des nuitées ou des repas.

Sylvie SCULO indique qu'il s'agit d'un tableau général portant aussi les considérations relatives au Grand Paris et que la commune s'en est inspirée.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise une nouvelle fois que ce tableau n'est pas appliqué à Séné.

Clément LE FRANC estime que la délibération n'est pas correcte dans ce cas.

Anne PHELIPPO-NICOLAS précise que la délibération est correcte et qu'il s'agit simplement d'un droit ouvert. Elle confirme qu'aucune indemnité journalière n'est versée et que la commune ne rémunère pas les bénévoles. Elle informe que l'esprit de cette délibération est d'éviter que les capacités financières viennent empêcher des habitants de participer à des projets et d'être des forces vives de la participation. Précisant que le nombre des bénévoles à Séné s'élève à plusieurs centaines de bénévoles, elle souligne que cette prise en charge est rare au vu de l'enveloppe estimée à 1 000 € pour l'ensemble des bénévoles. Elle précise que l'indemnité journalière pourrait ne pas figurer dans le tableau, ajoutant qu'elle n'est pas reprise dans le dispositif.

Afin de supprimer les inquiétudes et de libérer les esprits, Sylvie SCULO propose de retirer la dernière ligne du tableau de référence relative aux indemnités journalières puisque la commune ne la mobilise pas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative du 8 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire d'accepter le remboursement par la Commune des frais réellement payés de déplacements, de repas et d'hébergement et dans la limite des plafonds réglementaires des bénévoles au titre des actions participatives portées par la mairie de Séné, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

INSCRIT la somme nécessaire de 1 000 € au paiement de ces frais au budget 2022 de la Commune de Séné.

2022-06-21 - Affectation du résultat 2021 et reprise au Budget Primitif 2022 du budget Principal (délibération qui annule et remplace la délibération n°2022-03-19)

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Lors de la délibération n°2022-03-19 sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, il a été constaté une erreur sur la reprise du montant du résultat de fonctionnement, il est donc nécessaire d'approuver cette nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M14, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 828 861,29
2	Résultat antérieur reporté	0,00
3	Capacité d'autofinancement	1 828 861,29
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2021	1 518 579,33
5	Résultat antérieur reporté	-2 447 810,45
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2022)	-929 231,12
7	- Résultat à réaliser en dépenses	- 465 557,14
8	+ Résultat à réaliser en recettes	569 631,00
9=6+7+8	Résultat global	-825 157,26
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	825 157,26
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2022 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 828 861,29
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2022)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 828 861,29

Régis FACCHINETTI informe qu' une erreur a été constatée sur la reprise du montant du résultat de fonctionnement d'un montant de 1 000 € et qu'il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver cette nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

2022-06-22 - Décision modificative n° 1 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	7 500,00	013	Atténuation de charges	17 500,00
012	Charges de personnel		70	Produit des services	
014	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courante		74	Dotations subventions et participations	
66	Charges d'intérêts		75	Autres produits de gestion courante	
67	charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements et provisions		77	Produits exceptionnels	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		002	Excédent de fonctionnement reporté	
Sous total		7 500,00	Sous total		22 500,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	15 000,00	042	Travaux en régie	
			042	Transfert entre section (amortisst subv)	
Sous total		15 000,00	Sous total		0,00
TOTAL		22 500,00	TOTAL		22 500,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	14 000,00	10	Dotations	-1 000,00
10	Dotation, fonds divers et réserves		10	Dotations (FCTVA, TA)	
16	Emprunts et dettes assimilés		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts équilibre	
20	Immobilisations incorporelles		204	Subventions d'équipements versées	
21	Immobilisations corporelles		23	Immobilisations en cour	
23	Immobilisations en cours		Virement de la section de		
26	Participation financiere		fonctionnement		
27	Autres immobilisations financières		024 Produits des cessions et des immo		
Sous total		14 000,00	Sous total		-1 000,00

Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Transfert entre section		O40	Transfert entre section	15 000,00
O40	Travaux en régie		O41	Transfert de patrimoine	
O41	Transfert de patrimoine				
Sous total		0,00	Sous total		15 000,00
TOTAL		14 000,00	TOTAL		14 000,00

1- Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 73 –Impôts et taxes + 17 500 €

Augmentation prévision encaissement des droits de mutation

Chapitre 77 –Recettes exceptionnelles + 5 000 €

Reprise sur erreur de sortie de patrimoine

B) Dépenses

Chapitre 014–Atténuation de produits + 7 500 €

Dégrèvement de la taxe d'habitation sur logements vacants

Chapitre 042–Transfert entre section + 15 000 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

2- Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 10 –Dotations - 1 000 €

Ajustement du montant d'affectation du résultat de fonctionnement

Chapitre 040–Transfert entre section + 15 000 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

B) Dépenses

Chapitre 20–Immobilisations incorporelles + 5 000 €

Reprise sur erreur de sortie de patrimoine d'un logiciel

Chapitre 21–Immobilisations corporelles + 9 000 €

Augmentation des crédits pour équilibrer la section

Sylvie SCULO invite les élus à se référer au projet de délibération déposé sur table ce soir ajoutant qu'une erreur d'un montant de 1 000 € s'est également glissée dans la décision modificative.

Régis FACCHINETTI souligne qu'il s'agit des mêmes 1 000 € qui manquaient. Il rappelle que la collectivité va bientôt changer de nomenclature comptable obligeant la collectivité à suivre de très près les lignes relatives au patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget Principal 2022, telle que présentée ci-dessus.

2022-06-23 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général		002	Excédent de fonctionnement reporté	4 000,00
012	Charges de personnel		013	Attenuation des charges	
65	Autres charges gestion courante		70	Redevances des mouillages et prestations	
67	charges exceptionnelles		70	Ventes de carburant	
68	Dotation pour dépréciation		70	Mise à disposition personnel	
023	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
Sous total		0,00	Sous total		4 000,00
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	4 800,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	800,00
Sous total		4 800,00	Sous total		800,00
TOTAL		4 800,00	TOTAL		4 800,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles		001	Excédent d'Investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	13	Subventions d'investissements	
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section d'exploitation	
Sous total		4 000,00	Sous total		0,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	800,00	040	Transfert entre section	4 800,00
Sous total		800,00	Sous total		4 800,00
TOTAL		4 800,00	TOTAL		4 800,00

1- Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 70 –Ventes de Produits + 4 000 €

Augmentation prévision de ventes de carburant

Chapitre 042–Transfert entre section + 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements de subventions

C) Dépenses

Chapitre 042–Transfert entre section + 4 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

2- Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 040–Transfert entre section + 4 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements

D) Dépenses

Chapitre 040–Transfert entre section + 800 €

Reprise sur des dotations aux amortissements de subventions

Chapitre 21–Immobilisations corporelles + 4 000 €

Augmentation des crédits pour équilibrer la section

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports 2022, telle que présentée ci-dessus.

2022-06-24 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Réserve des Marais de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Depuis le vote du budget 2022, certains éléments de régularisation et de nouvelles charges sont apparus, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur certains chapitre.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2022	Chap	Libellé	2022
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	1 500,00	002	Résultat d'exploitation reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuation des charges	300,00
65	Autres charges de gestion courante		70	Produit des entrées et ventes boutique	1 300,00
67	charges exceptionnelles		70	Mise à dispo pers et frais de fonct	
68	Dotations aux amortissements et provisions	100,00	74	Dotations subventions et participations	
023	Virement à la section d'investissement		75	Autres produits de gestion courante	
Sous total		1 600,00	Sous total		1 600,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section		042	Transfert entre section	
Sous total		0,00	Sous total		0,00 €
TOTAL		1 600,00	TOTAL		1 600,00 €

1- Section de fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 013–Atténuation de produits + 300 €

Remboursement prime inflation

Chapitre 70 –Ventes de Produits + 1 300 €

Augmentation prévision des entrées et ventes boutiques

E) Dépenses

Chapitre 011–Charges à caractères générales + 1 500 €

Frais de télésurveillance non réglés en 2021

Chapitre 68–Dotation pour dépréciation + 100 €

Dotation pour risques de recettes non recouvrées de plus de 2 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe Réserve des marais de Séné 2022, telle que présentée ci-dessus.

2022-06-25 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2022

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour les créances d'usagers suivantes :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
5295840415/2022	1 982,82 €	Inférieurs au seuil de poursuite et combinaison infructueuse (1 500 €)
TOTAL	1 982,82 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Sylvie SCULO informe que cette créance porte sur une taxe de branchement pour la voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2022.

2022-06-26 - Tarifs de l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2022-2023. La participation des familles est calculée en fonction du coût estimé du service.

A compter du 1^{er} septembre 2002, et face aux impacts économiques et sociaux de la crise géopolitique actuelle, après la crise sanitaire, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les tranches, tel que présenté ci-dessous :

Pour mémoire, les tarifs 2021-2022

	Eveil musical	Formation instrumentale	Formation instrumentale et musicale	Formation instrumentale Adulte
Tranche	Tarifs annuel	Tarif annuel	Tarif annuel	Tarif annuel
A	102.75 €	119.10 €	176.10 €	
B	137.00 €	159.00 €	235.50 €	
C	179.52 €	208.52 €	309.69 €	
D	231.03 €	260.62 €	394.51 €	
E	264.96 €	268.05 €	452.50 €	
F	299.51 €	347.63 €	511.10 €	
G	316.08 €	377.54 €	552.75 €	355,35 €

Ci-dessous les nouveaux tarifs proposés.

Tarifs activité école de musique 2022/2023

1/ Enfants et jeunes scolarisés

Formation musicale + Eveil – Au vu de la cohérence du projet pédagogique, il est proposé un tarif unique entre la formation musicale et l'Eveil.

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation musicale (solfège)	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	77,10 €	25,70 €
B	84,00%	16,00%	102,75 €	34,25 €
C	79,00%	21,00%	136,20 €	45,40 €
D	73,00%	27,00%	177,00 €	59,00 €
E	69,00%	31,00%	204,30 €	68,10 €
F	65,00%	35,00%	233,40 €	77,80 €
G	62,00%	38,00%	256,20 €	85,40 €

Formation instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale	
			Année	Trimestre
A	88,00%	12,00%	119,10 €	39,70€
B (601 à 790)	84,00%	16,00%	159,00€	53,00 €
C (791 à 1020)	79,00%	21,00%	210,60 €	70,20€
D (1021 à 1210)	73,00%	27,00%	265,80 €	88,60 €
E (1211 à 1440)	69,00%	31,00%	276,00 €	92,00 €
F (1441 à 1610)	65,00%	35,00%	361,50 €	120,50 €
G (plus de 1 610)	62,00%	38,00%	396,30 €	132,10 €

Formation musicale et instrumentale

Quotient Familial CAF	% Participation Villes	% Participation Familles	Formation instrumentale et musicale	
			Année	Trimestre
A (QF jusqu'à 600)	88,00%	12,00%	176,10 €	58,70 €
B (601 à 790)	84,00%	16,00%	235,50 €	78,50 €
C (791 à 1020)	79,00%	21,00%	312,80 €	104,25 €
D (1021 à 1210)	73,00%	27,00%	402,30 €	134,10 €
E (1211 à 1440)	69,00%	31,00%	466,00 €	155,30 €
F (1441 à 1610)	65,00%	35,00%	531,50 €	177,10 €
G (plus de 1 610)	62,00%	38,00%	580,40 €	193,40 €

-Inscription à un ensemble vocal ou instrumental : Gratuit

2/ Adultes - Formation instrumentale sans formation musicale :

Une heure par groupe de 4 adultes :

	2021-2022	2022-2023
Coût annuel	308.40 €	317,65 €
Coût trimestriel	102.80 €	105,88 €

Cours individuels

	2021-2022	2022-2023
Coût annuel	355.35 €	366,00 €
Coût trimestriel	118.45 €	122,00 €

3/ Location de matériel - identique à 2021-2022

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762,25 € : 19 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762,25 € : 36 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

4/ Réduction à partir du 2^{ème} enfant

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 5% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

5 / Elèves extérieurs à Séné

Pour les élèves (dont les adultes) résidant dans une autre commune que Séné, chaque tarif est augmenté de 25%.

6/ Participation forfaitaire pour la période d'essai : 50 € - identique à 2021-2022

La période d'essai s'entend de la rentrée aux vacances scolaires de la Toussaint.

La participation forfaitaire sera due à l'école en cas de démission de l'élève pendant ou à l'issue de cette période d'essai.

Jean-Yves FOUQUERAY informe que ce projet de délibération comporte une modification avec la suppression d'un tarif puisque la formation musicale et l'éveil musical correspondent au même cours. Il souligne que cette modification permet de simplifier les tableaux puisqu'un seul tarif est appliqué. Il note l'importance de la participation de la ville dans la tarification quelque soit la tranche de quotient familial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la Commission Culture Sports et Vie Associative du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs au titre de l'année 2022-2023 comme indiqué ci-dessus.

2022-06-27 - Renouvellement des tarifs annuels de location des parcelles de jardins familiaux

Rapporteur: Isabelle DUPAS

Comme chaque année, il est nécessaire de revoir le tarif du loyer annuel des jardins familiaux. Le taux d'inflation connu à ce jour est de 5 %.

A compter du 1^{er} septembre 2022, la municipalité propose de faire évoluer les tarifs 2022 de manière progressive, selon les niveaux de tranches. Il s'agit de limiter les impacts sociaux de la crise géopolitique actuelle et de ses conséquences économiques, après la crise sanitaire.

Loyer des jardins au 1^{er} janvier 2022

Quotient Familial CAF	Loyer annuel à charge Du jardinier 2021	Taux d'aug	Loyer annuel à charge Du jardinier 2022
A	44,50 €	0 %	44,50 €
B	56,60 €	0%	56,60 €
C	70,00 €	1 %	70,70 €
D	79,70 €	2 %	81,30 €
E	92,60 €	3 %	95,40 €
F	105,70 €	4 %	110,00 €
G	118,50 €	5 %	124,50 €

Certaines personnes ne peuvent physiquement s'engager à l'entretien régulier d'une parcelle de 100 m². Aussi, après étude de ces demandes, la parcelle peut être divisée en 2 pour une surface de 50 m² chacune. Dans ce cas, il est proposé au Conseil Municipal de réduire le montant de la location de - 25 %.

Isabelle DUPAS précise que les loyers annuels pour les tranches de quotients familiaux A et B n'augmentent pas et qu'ensuite ils augmentent de 1,2,3,4 et 5 % selon les tranches. Elle pointe une erreur de frappe dans le projet de délibération et rectifie en indiquant qu'il s'agit du 1^{er} septembre 2022 et non 2002.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2017 approuvant la nouvelle grille des tranches de quotients familiaux,

Vu l'avis de la commission Education et Solidarités du 8 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour, 1 voix Contre (Clément LE FRANC) et 2 Abstentions (Jérémy LE DUC, Françoise MERCIER),

Le Conseil Municipal:

FIXE les tarifs annuels de location des jardins familiaux, applicables au 1^{er} janvier 2022, tels que présentés ci-dessus,

DIMINUE de 25 % le montant de la participation du jardinier pour les parcelles de jardin de 50 m².

Il est précisé que les recettes seront encaissées sur le budget principal de la commune.

2022-06-28 - Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Concessionnaire, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Dans le cadre de la nouvelle AOT validée par l'arrêté du 14 mai 2020 par le préfet maritime de l'Atlantique dans son Article 13 : « Conseil des Mouillages », il est demandé au gestionnaire d'organiser chaque année un conseil des mouillages. Le service gestionnaire du Domaine public maritime y est invité. Les professionnels et organisations professionnelles liés aux activités maritimes (conchyliculture, plaisance, nautisme...) peuvent y être associés. Cette réunion annuelle a pour objet de rendre compte de la gestion des mouillages sur le site. Un compte-rendu est adressé au service gestionnaire du DPM ainsi qu'aux autres participants ».

Or, depuis de nombreuses années, la Commune a fait le choix de présenter, avec l'accord du service gestionnaire du DPM, non seulement le bilan des actions réalisées, mais aussi tous les projets en cours, le budget prévisionnel et les projets de changement de redevance, afin de permettre aux membres d'avoir une vision prospective des évolutions du service.

Par ailleurs, il est par ailleurs rappelé qu'à chaque renouvellement de mandant, et autant que de besoin, le conseil municipal approuve par délibération la composition du conseil des mouillages et l'avis simple émis par le conseil des mouillages quant au montant des redevances.

Il paraît opportun d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans le règlement intérieur, dans le cadre d'un Préambule.

Il est donc proposé de modifier le règlement comme suit

« PREAMBULE

Les occupations du domaine public maritimes sont régies par l'article L-2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que : "nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public....".

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime se présentent sous la forme d'un arrêté préfectoral qui est délivré au pétitionnaire après instruction du service gestionnaire du domaine public maritime de la [DDTM](#). Il ne peut exister d'autorisation tacite dans la mesure où la réglementation prévoit que toute activité est interdite sur le domaine public maritime, sauf ce qui est expressément autorisé.

La Commune de Séné a obtenu le renouvellement de son Autorisation d'occupation du domaine public maritime par arrêté du Préfet du Morbihan en date du 14 mai 2020.

L'article 13 de l'AOT prévoit que « chaque année, un conseil des mouillages est organisé par le bénéficiaire. Le service gestionnaire du Domaine public maritime y est invité. Les professionnels et organisations professionnelles liés aux activités maritimes (conchyliculture, plaisance, nautisme...) peuvent y être associés. Cette réunion annuelle a pour objet de rendre compte de la gestion des mouillages sur le site. Un compte-rendu est adressé au service gestionnaire du DPM ainsi qu'aux autres participants ».

Depuis de nombreuses années, la Commune a fait le choix de présenter, avec l'accord du service gestionnaire du DPM, non seulement le bilan des actions réalisées, mais aussi tous les projets en cours, le budget prévisionnel et les projets de changement de redevance. Sur ce point, l'avis du conseil des mouillages est un avis simple, le conseil municipal étant seul habilité pour acter du niveau des redevances.

Il s'agit ainsi de permettre aux membres du conseil des mouillages d'avoir une vision prospective des évolutions du service.

Par ailleurs, à chaque renouvellement de mandant, et autant que de besoin, le conseil municipal approuve par délibération la composition du conseil des mouillages et le nom des membres.

Ainsi, le conseil des mouillages est composé

Il est exposé que le Conseil des Mouillages est composé de :

- Huit représentants de l'administration et des élus:
 - 4 membres de l'administration de l'Etat (Préfecture, Services Fiscaux, DDE et DDTM)
 - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal,
- Huit représentants des usagers :
 - 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou saisonnier de plus de 6 mois,
 - 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant les professionnels, détenteurs d'un contrat annuel ».

Afin d'éviter les fractures numériques et de clarifier l'enregistrement des demandes d'emplacement temporaires, il est proposé de modifier l'article 6.2 « Contrats temporaires » comme suit :

Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutif.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutif.

Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} jeudi de septembre à 9h de l'année précédente ou en capitainerie de Port Anna aux horaires d'ouvertures.

Les contrats seront attribués aux 15 premiers inscrits de la liste d'attente annuelle en priorité puis par ordre d'inscription.

En cas de demandes supérieures aux nombre de mouillage proposés par la capitainerie, les demandeurs seront placés sur une liste d'attente dédiée aux mouillages temporaires.

Clément LE FRANC propose une modification dans le règlement intérieur. Il souhaite que la mention « six membres titulaires et six suppléants représentant les associations de mouillage, soit une voix par zone de mouillage » soit indiquée dans le règlement intérieur en lieu et place de ce qui est stipulé.

Anne GUILLARD indique que cette modification n'est pas possible. Elle rappelle que le service des Ports n'établit pas de contrat au nom des associations de mouillage. Elle souligne que les associations de mouillage sont quelque chose à part. Elle précise que les usagers font le choix d'adhérer ou non aux associations de mouillage, tout en ajoutant que tous les usagers ne sont d'ailleurs pas représentés dans ces associations. Elle indique que les interlocuteurs du service des Ports sont bien les usagers y compris des usagers ne faisant pas partie d'associations de mouillage.

Clément LE FRANC en convient. Cependant comme il l'a indiqué en commission, il rappelle que les associations représentent un ensemble de personnes tandis qu'une individualité ne représente qu'elle-même.

Anne GUILLARD précise que les représentants des associations peuvent tout de même être élus s'ils se portent candidats, tout en ajoutant que concrètement, le service des Ports ne contractualise pas avec les associations de mouillage. Elle souligne que dans les faits, ce sont actuellement les présidents d'associations de mouillage qui siègent au sein du conseil des mouillages. Elle note qu'il n'y a pas de place pour tous les présidents de toutes les zones de mouillage.

Pour Clément LE FRANC, il y a de la place pour tous les présidents d'associations.

Anne GUILLARD le conteste précisant que la zone de Moustérian port à sec n'est pas représentée au conseil des mouillages.

Clément LE FRANC précise qu'il s'agit d'un port à sec et non d'une zone de mouillage.

Anne GUILLARD souligne que le service des Ports contractualise quand même avec ces usagers.

Clément LE FRANC estime qu'il ne s'agit pas du conseil des ports à sec.

Tout comme sûrement Clément LE FRANC, Anne GUILLARD indique connaître des usagers qui ne font pas partie des associations mouillages. Elle pose la question de leur représentation au sein du conseil des mouillages.

Pour Clément LE FRANC, ces usagers doivent adhérer aux associations de mouillage.

Anne GUILLARD indique que nul n'est tenu d'adhérer à une association, rappelant qu'il s'agit de la base de toute association Loi 1901. Elle précise de nouveau que dans les faits les usagers sont les interlocuteurs du service des Ports.

Sylvie SCULO souligne qu'il y a les textes et leurs mises en œuvre. Elle pointe l'existence d'une tradition à Séné à savoir celle d'associer les présidents d'associations de mouillage. Elle informe que dans l'hypothèse où les détenteurs de contrats non adhérents lèveraient le doigt, il ne serait pas possible de ne pas prendre en compte leur vote du fait de leur qualité d'usagers. Pour elle, cela ne serait pas correct. Elle confirme que dans les faits, les représentants au conseil des mouillages sont les présidents des associations de mouillage, admettant que cela est assez pratique. Elle informe qu'il était nécessaire de réécrire les choses notamment le préambule du règlement afin que les informations ne figurent plus en annexe et qu'elles soient plus claires et conformes au droit. Elle souligne que cette modification du règlement n'interdit pas de poursuivre pour l'heure avec les présidents d'associations de mouillage ajoutant s'en trouver fort bien. Elle estime que cela n'est pas un souci.

Clément LE FRANC indique avoir noté dans le préambule que les personnes qui siègent au conseil des mouillages sont membres pendant la durée du mandat. Constatant que les présidents des associations de mouillage y font partie depuis 2020, il en déduit que dans la logique ils siègeront jusqu'à la fin du mandat, et en demande confirmation.

Anne GUILLARD le confirme, rappelant que l'AOT mentionne que le conseil des mouillages est composé des représentants des usagers. Elle confirme une nouvelle fois que cette délibération a pour objet d'intégrer cette disposition au préambule du règlement intérieur. Elle admet que dans les faits, les usagers sont représentés par les présidents des associations.

Gérard DELAMOTTE considère « choquant » le mode d'attribution des mouillages temporaires et des mouillages d'hivernage, puisque les plaisanciers doivent s'inscrire avant et qu'il n'y a que 15 places.

Sylvie SCULO précise que les 15 premiers de la liste des demandeurs de mouillages annuels sont prioritaires pour l'obtention de ces mouillages.

Gérard DELAMOTTE souhaiterait que ces mouillages soient réservés aux gens qui habitent la commune.

Sylvie SCULO indique que dans ce cas, le service des Ports tomberait tout droit sous le coup de la loi de l'AOT accordée par l'Etat. Tout en précisant que l'Etat correspond à l'ensemble des citoyens français, elle ajoute que cela serait de facto illégal. Pour elle, il n'est pas souhaitable et d'ailleurs souhaité que les attributions des mouillages soient strictement réservées aux seuls sinagots. Elle précise que quand bien même les élus le souhaiteraient, cela ne serait pas légal.

Gérard DELAMOTTE le conçoit. Concernant les attributions, il estime qu'il serait plus juste que les personnes s'inscrivent dans un délai de 15 jours, 3 semaines, 1 mois et qu'ensuite un tirage au sort soit effectué. Pour lui, cela serait équitable, ajoutant que des gens vont s'inscrire tout de suite sur internet.

Pour Sylvie SCULO, « l'imagination est au pouvoir ». Elle souligne que la municipalité a souhaité que la procédure d'attribution soit plus claire. Tout en rappelant que la commune disposait d'un volant de mouillages gelés dans le cadre de l'AOT, elle informe que le service des Ports a pu ensuite répondre au fil de l'eau à l'ensemble des demandes exprimées. Elle souligne que ces informations avaient d'ailleurs été rappelées par Anne GUILLARD et elle-même lors des assemblées générales des associations de mouillages. Elle cite pour cette année 50 attributions de mouillages annuels qui étaient attendues. Elle précise que le nombre d'attributions de mouillage temporaire était moindre, ajoutant que dans le même temps le nombre de demandeurs a augmenté. Elle indique que la municipalité a souhaité par ce règlement fixer une règle précise avec une inscription

au 2 septembre qui permet de l'anticipation sur l'année suivante. Elle souligne que le service des Ports va ainsi pouvoir anticiper et chercher des solutions au cas par cas. Elle précise que la municipalité voulait une règle claire pour les demandeurs.

Pour Gérard DELAMOTTE, cette règle est peut-être claire mais elle n'est pas juste.

Anne GUILLARD estime que cette règle est juste puisque tout le monde peut s'inscrire le même jour à la même heure, de la même façon.

Gérard DELAMOTTE considère que le problème provient du fait d'ignorer le passé. Il rappelle qu'autrefois les mouillages étaient gérés par des associations locales de gens du pays. Soulignant que cela fonctionnait très bien, il rappelle que les attributions ont ensuite été reprises par la mairie. Il constate que l'administration alourdit et qu'à chaque fois les règlements sont de plus en plus contraignants.

Anne GUILLARD informe que l'Etat ne donne plus d'AOT à des associations.

Gérard DELAMOTTE rappelle une nouvelle fois que les associations géraient les mouillages, il y a 30-40 ans.

Anne GUILLARD indique que l'on est plus comme avant.

Pour Gérard DELAMOTTE, cela prouve l'emprise des mairies sur ce qui était auparavant géré par des associations locales et qui fonctionnait très bien. Il estime qu'auparavant il n'y avait pas autant de problèmes qu'aujourd'hui.

Anne GUILLARD précise qu'il n'y avait pas autant de demandeurs non plus.

Sylvie SCULO informe que l'Etat a confié aux collectivités ces prérogatives qui s'organisent d'ailleurs de manière différente. Elle rappelle que la municipalité a tenu à rester sur une gestion communale puisque cela lui semblait important. Elle confirme que ces prérogatives sont en effet reprises en main au départ par l'Etat.

Clément LE FRANC considère que le tirage au sort n'est pas quelque chose de juste. Rappelant les problèmes de cette année, il dit être convaincu par cette nouvelle règle. Il observe que les modalités sont maintenant rentrées dans les mœurs. Pour lui, tout se passera très bien en septembre prochain ajoutant que les gens de Séné, qui feront la demande dans les temps, obtiendront un mouillage.

Indiquant ne pas détenir toutes les informations concernant l'ensemble des associations de mouillage, Anne GUILLARD précise que pour l'association des mouillages de Langle, le service des Ports a réussi à placer tous les demandeurs qui souhaitaient être sur la zone de Langle, et s'en réjouit.

Précisant être investi dans l'association des mouillages du Badel, Clément LE FRANC indique que des bouées sont encore libres et que des demandes peuvent toujours être faites rappelant toutefois l'existence d'une liste d'attente. Il constate que tout le monde n'a pas encore mis son bateau à l'eau et qu'il y a encore des possibilités. Pour Clément LE FRANC, on va y arriver.

Sylvie SCULO adore entendre cette phrase « On va y arriver ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 4 Abstentions (Clément LE FRANC, Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ci-dessus.

2022-06-29 - Convention constitutive d'un groupement de commande avec la Région Bretagne

Rapporteur : Anne GUILLARD

Tout comme en 2020, le service des Ports régionaux de la Région Bretagne propose de constituer un groupement de commandes relatif à la surveillance des ouvrages portuaires, avec les concessionnaires auxquels il a été confié une mission de service public de gestion portuaire.

Ce groupement de commande permettra de déclencher des bons de commandes pour les travaux d'entretien, de maintenance et de réparation du génie civil.

La convention constitutive ci-jointe a également pour objet de mettre à disposition des concessionnaires le logiciel de gestion et conservation des ouvrages et de leur environnement « GECOP »

Le coût de la licence logicielle est à la charge de la Région Bretagne

Les frais de gestion de la fonction coordinatrice du groupement d'achat sont supportés également par la Région.

Vu l'avis de la Commission Espaces naturels et maritimes en date du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 20 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention pour la constitution d'un groupement de commande avec la Région Bretagne,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

2022-06-30 - Restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture – Modification du marché – Passation d'un avenant n° 1

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération du 28 janvier 2020, le Conseil Municipal a attribué à la société Golfe Peinture le marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot 12 – Peinture, pour un montant de 70 817,70 € HT.

Lors du lancement du marché, la mise en peinture des plafonds des vestiaires créés sous le tennis et rénovés pour la partie boxe n'avait pas été prévue. Or, en cours d'exécution, il est apparu opportun, dans un souci d'esthétique de l'ensemble, de peindre ces sous-faces de plancher.

Ces travaux supplémentaires occasionnent une plus-value de 3 554,28 € HT.

Il est donc proposé de conclure un avenant permettant de réaliser ces travaux.

Gérard DELAMOTTE intervient au nom d'Anthony MOREL « Outre l'important retard dans la construction du stade qui est fortement dommageable pour les associations sportives sinagotes et qui impacte également les finances de la commune, on en arrive à se questionner sur le sérieux avec lequel a été élaboré la globalité du projet. Comment ne pas avoir pensé à chiffrer la peinture des sous faces du plancher ? ».

Sylvie SCULO souligne qu'il s'agit de l'interrogation d'Anthony MOREL.

Pour Gérard DELAMOTTE, les intervenants techniques ont l'air de ne pas avoir bien évalué le coût des travaux.

Sylvie SCULO considère qu'il ne faut pas tirer de généralité de cette délibération. Contrairement à d'autres délibérations relatives au marché de travaux du complexe Le Derf, elle admet que très honnêtement, elle aurait préféré que le marché de peinture soit prévu au départ dans le marché. Prenant à témoin Régis FACCHINETTI et Bruno MARTIN qui assistent aux réunions de chantier du vendredi, elle confirme que la municipalité s'acharne et travaille à ce que les choses soient faites, bien faites et achevées. Elle souligne que la municipalité a, en tout cas, fini avec le premier lot de maçonnerie qui a posé d'énormes difficultés. Par souci de complète transparence, elle informe que la situation a été évoquée en salle du Conseil Municipal avec les associations utilisatrices en présence de l'architecte afin que les choses sur le passé et surtout sur le futur soient dites très directement. Elle indique que l'obsession de la municipalité est de finir ce chantier le plus rapidement. Elle souligne que le sérieux des acteurs n'est pas interrogé que ce soit en interne ou vis-à-vis de l'architecte. Elle confirme qu'il y a eu des explications, ainsi que des dialogues un peu musclés mais que le sérieux n'est pas remis en cause.

Gérard DELAMOTTE indique qu'il s'agit d'une observation.

Sylvie SCULO indique avoir répondu à cette observation et laisse la parole à Régis FACCHINETTI qui souhaite intervenir.

Régis FACCHINETTI précise que l'absence d'avenant signifierait que le suivi n'est pas fait et qu'il faudrait s'en inquiéter. Il informe être présent chaque semaine sur le chantier. Pour lui, c'est justement parce qu'ils sont attentifs à la façon dont le chantier se conduit que la municipalité peut avoir parfois des modifications, des ajustements. Il annonce avoir d'ailleurs invité lors de la présentation de l'architecte, les associations à venir assister aux réunions de chantier le vendredi matin à partir de 10 heures. Il estime qu'il est important que la municipalité puisse rendre compte de façon totalement transparente de l'avancée des travaux.

Rappelant qu'il s'agissait d'une observation, Gérard DELAMOTTE indique que son groupe est conscient et ne votera pas contre.

Sylvie SCULO remercie Gérard DELAMOTTE de partager les inquiétudes de la municipalité ainsi que le désir très fort que ce chantier s'achève.

Sylvie SCULO reprend la phrase de Clément LE FRANC « On va y arriver ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 7 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 au marché de restructuration du complexe sportif Le Derf – Lot n° 12 – Peinture, pour un montant de 3 554,28 € HT, portant le marché de 70 817,70 € HT à 74 371,98 € HT, soit 89 246,38 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2022-06- 31 - Rapport d'activités 2021 de la Réserve Naturelle Nationale des marais de Séné

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

Monsieur le Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné a transmis aux représentants des cogestionnaires le rapport d'activités 2021 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Sylvie SCULO souligne que le meilleur moyen pour connaître la réserve naturelle est de s'y rendre. Elle rappelle que l'entrée pour les sinagots coûte un euro sur présentation d'un justificatif de domicile. Soulignant qu'il s'agit d'une superbe visite, elle estime qu'il est également important de prendre connaissance du rapport d'activité.

Laure MAUGENDRE procède à une présentation synthétique du rapport d'activité de la Réserve Naturelle (cf.powerpoint).

Diapositive 1 : Laure MAUGENDRE rappelle que la Réserve est une Réserve naturelle nationale avec un comité consultatif préfectoral qui se tient tous les ans pour faire l'état d'avancement de toutes les actions. Elle précise que la gestion est déléguée à trois co-gestionnaires : l'Amicale de Chasse, Bretagne Vivante et la ville. Elle indique que le panneau de gauche présente l'étendue de la Réserve avec tout le secteur sud qui correspond à la Réserve Naturelle d'Etat et le secteur nord qui est la zone de protection. Elle souligne qu'il y a deux secteurs, donc deux niveaux légal de protection mais avec le même type de gestion.

Diapositive 2 et 3 : Elle présente le plan de gestion de la Réserve établi sur 2015-2024 avec trois grandes orientations: la conservation du patrimoine, la connaissance du patrimoine et la pédagogie culturelle, et socio-économique. Elle précise que ces objectifs à long terme sont ensuite déclinés en objectifs du plan puis en actions qui sont validées et évaluées au comité consultatif tous les ans lors de la présentation du rapport d'activité. Elle précise qu'un état d'avancement de chaque action est réalisé avec la présentation d'histogrammes.

Diapositive 4 : Elle illustre la déclinaison des objectifs en opérations en présentant un extrait du plan de gestion pour la partie conservation du patrimoine.

Diapositive 5 : Elle détaille les objectifs à long terme du plan de gestion 2015-2024 :

- la conservation du patrimoine : préserver la biodiversité des habitats, assurer les conditions pour l'accueil des oiseaux d'eau et restaurer la biodiversité. Elle pointe dans ce cadre les missions de surveillance du site et de réglementation, rappelant l'existence d'une police présente au sein de la Réserve.*
- la connaissance du patrimoine : compléter les inventaires, développer des programmes de recherche, s'intégrer dans les réseaux scientifiques, naturalistes,*
- les objectifs pédagogiques, culturels et socio-économiques : éduquer l'environnement, développer les réseaux d'acteurs qui gravitent autour de la Réserve et agir pour un développement durable à l'échelle du Golfe. Elle indique que l'on retrouve ici l'ensemble des projets culturels menés depuis plusieurs années.*

Diapositive 6 : Dans le cadre de l'objectif de conservation du patrimoine qui constitue un fort enjeu, elle commente l'objectif de privilégier la non intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces. Elle met en évidence la réalisation de relevés phytosociologiques qui correspondent à l'étude des communautés de végétaux afin de savoir quels types de végétaux se retrouvent à tel endroit. Elle précise que ces relevés ont particulièrement été effectués au niveau des prés salés en 2021 puisqu'il s'agit d'habitats spécifiques , ajoutant que des relevés sont également prévus sur toute la partie au sein de la Réserve en 2022. Elle cite l'exemple du marais de Lirey en présentant sa cartographie d'habitats et d'espèces pour lequel des relevés ont été opérés, ainsi que des pointage GPS avec des photographies aériennes. Elle indique que cette cartographie est le résultat d'un très long travail d'analyse.

Diapositive 7 : Elle signale que pratiquement toute la partie sud de la Réserve est numérisée. Elle indique que ce travail monstrueux permet de comprendre les différents habitats et d'identifier comment les différentes espèces végétales se retrouvent et accueillent des populations.

Diapositive 8 : Elle présente un autre travail sur les prés salés qu'elle trouve extraordinaire effectué toujours dans le cadre de l'objectif de privilégier la non intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces. Elle cite l'étude des évolutions des prés salés dans le temps avec les processus de progradation et d'aggradation permettant de déterminer l'augmentation ou non du niveau.

Elle indique que des cartographies en 3 D sont réalisées grâce aux relevés topographiques effectués par drone avec une précision d'altitude de 3 cm. Soulignant qu'il est possible de distinguer tous les méandres, elle estime qu'il s'agit de superbes cartes.

Diapositive 9 : Elle informe que les cartographies sont complées avec l'installation de sondes de pression qui permettent de suivre l'évolution du niveau de la mer. Elle pointe en rouge les tracés marées basses et marées hautes qui vont être enregistrés dans le temps. Elle explique que ces données vont transmettre des informations sur l'évolution du niveau de la mer. Elle précise que ces études vont permettre de savoir comment cela évolue et s'il y a une augmentation ou non de la sédimentation et du niveau de la mer.

Diapositive 10 : Elle présente une autre opération, à savoir le prélèvement de petits poissons, engagée par l'Office Français de la Biodiversité avec qui la Réserve a un partenariat très fort. Elle explique qu'ils procèdent à la capture de petits poissons, tel que le petit bar représenté sur la photographie, pour étudier leur évolution en taille et poids au cours de l'année afin de connaître l'usage des pré salés et des habitats. Elle signale que ces opérations ont permis de se rendre compte que les pré salés ont une fonction de nourricerie au sein de l'écosystème de la rivière. Elle en déduit l'importance de ces écosystèmes puisque c'est là où grandissent en partie les petits poissons.

Diapositive 11-12 : Elle évoque un autre objectif de connaissance du patrimoine à savoir la connaissance des oiseaux du Golfe et notamment l'écologie des anatidés incluant les canards. Elle indique que les scientifiques ont équipé plusieurs individus, comme des canards siffleurs et des sarcelles, de petites balises gps permettant de faire des suivis de ces individus.

Elle prend l'exemple d'une balise qui a été placée sur une sarcelle d'hiver et qui a permis d'étudier les déplacements : d'une part à l'Ouest à la Réserve Naturelle avec des fonctions de repos ou de nourricerie, et d'autre part à l'Est au niveau de la rivière de Pénerf. Elle précise que ces balises ont permis d'identifier les migrations journalières de ces oiseaux et d'établir un lien réel entre la Réserve Naturelle de Séné et plus largement tout le secteur de la rivière de Noyal avec la rivière de Pénerf. Elle souligne que tous ces éléments donnent une vision un peu plus globale de la vie des oiseaux à l'échelle d'un bassin, d'un estuaire. Elle indique que cela a permis de constater que les oiseaux voyagent énormément.

Diapositive 13 : Elle informe qu'une balise a également été fixée sur un individu « siffleur » afin d'observer sa migration. Elle indique que la Réserve Naturelle a eu le plaisir de constater que cet individu effectuait une longue migration, passant par la Sibérie, revenant vers la Mer Morte pour effectuer son parcours de migration. Elle pointe l'intérêt de ces données qui permettent de se rendre compte des mouvements migratoires. Elle constate que lorsque certains oiseaux partent, ils partent très loin.

Elle informe qu'un autre travail, non mentionné ici, a été réalisé il y a quelques années sur une spatule mettant en évidence sa migration vers les Pays-Bas, puis Séné, l'Espagne pour ensuite remonter. Elle souligne que cette spatule quitte très régulièrement Séné autour du fin septembre. Elle informe que le périple de cette spatule a fait l'objet d'un ouvrage réalisé par des néerlandais avec de magnifiques photos. Elle souligne que les néerlandais ont appelé cette spatule « la sinagote », ce qui a réjoui la Réserve. Elle annonce que cet ouvrage néerlandais a été traduit en anglais, en français, en espagnol, et qu'il est disponible à la Réserve.

Diapositive 14 : Elle présente enfin le dernier objectif à savoir la pédagogie, la culture et le secteur socio-économique avec la poursuite de l'accueil de différents publics sur le site. S'agissant de la fréquentation de la Réserve, elle pointe une augmentation des visiteurs individuels depuis 1998 avec une légère baisse en 2020 suite à la fermeture liée au COVID. Elle se réjouit de la remontée en 2021, malgré une fermeture d'un mois et demi. Indiquant avoir souvent la question, elle rappelle que la Réserve Naturelle est ouverte du 1^{er} février au 15 septembre, à savoir tous les après-midis jusqu'au 1^{er} juillet puis toute la journée jusqu'au 15 septembre. Elle précise qu'ensuite la Réserve ne ferme pas totalement puisqu'elle reste ouverte tous les dimanches après-midi grâce aux Amis de la Réserve qui viennent bénévolement ouvrir les sentiers et animer les observatoires. Elle en conclut qu'il est possible en hiver de parcourir les sentiers permettant de belles observations. Elle souligne que l'origine géographique des visiteurs dépend beaucoup des flux touristiques, notant toutefois la présence importante de locaux, de morbihannais et de personnes très spécialisées, de vrais amateurs qui viennent tous les 2 ans observer les populations et les habitats. Elle commente l'augmentation des ventes en boutiques avec un panier moyen relativement élevé en indiquant que la partie bleue concerne la location des jumelles, outil fort utile, qui a repris cette année après une interruption due à la pandémie.

Diapositive 15 : Dans le cadre de l'objectif « expliquer et faire découvrir la nature », elle informe que les animateurs de la Réserve accompagnent les aires éducatives marines ou terrestres mises en place dans les écoles. Elle précise que les enfants vont prendre un bout du territoire, apprendre à le découvrir et proposer des animations. Elle précise que les 3 écoles de Séné sont inscrites dans ce programme d'aires éducatives. Précisant que l'aire éducative de Dolto est la plus ancienne, elle annonce que les

élèves qui partaient explorer Boede ont eu le privilège en 2021 de se rendre sur l'île le jour où il a neigé. Pour elle, les enfants vont s'en souvenir pendant longtemps.

Diapositive 16. Pour conclure, elle évoque tout le travail de muséographie initié en 2018 grâce aux Amis de la Réserve qui sont très dynamiques dans ce projet. Elle informe que ce projet a été réfléchi en 2019 puis arrêté ensuite en raison du COVID. Elle précise que le travail a repris en 2021 avec l'ADAPEI. Elle souligne que l'idée est de réaliser une muséographie qui soit en cohérence avec le petit livre qui avait été produit « en facile à lire et à comprendre » et qui est très adapté pour tous types de publics. Soulignant que les dessins sont super sympas, elle informe que la Réserve va s'appuyer sur ce type de travail et ces dessins pour refaire toute la muséographie du site. Elle souligne qu'il s'agit d'un travail collaboratif qui prend un petit peu de temps.

Pour terminer, elle invite les élus à prendre connaissance chaque année de l'ensemble du rapport d'activités de la Réserve, ajoutant qu'il y a aussi le plan de gestion avec ses deux phases : le diagnostic et le plan de gestion lui-même.

Sylvie SCULO remercie Laure MAUGENDRE pour cette synthèse du rapport d'activités, ajoutant une nouvelle fois que le meilleur moyen est d'aller sur place. Elle rappelle que la Réserve Naturelle représente un quart du territoire sinagot et qu'elle marque très largement l'identité de la commune. Elle souligne que la Réserve Naturelle Nationale de Séné est la plus grande Réserve au niveau régional.

Sylvie SCULO rappelle que cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote puisque les élus prennent simplement acte du rapport d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 1^{er} juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2021 de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné.

2022-06-32- Convention de partenariat entre l'association Bretagne Vivante, la commune de Séné et l'Université Bretagne Sud

Rapporteur : Laure MAUGENDRE

L'Université Bretagne Sud, l'association Bretagne Vivante et la commune de Séné, conformément à la collaboration établie déjà depuis 2006, sont partenaires dans divers projets. Ces actions s'inscrivent notamment dans le cadre de la Réserve Naturelle Nationale des Marais de Séné.

L'objectif de la convention ci-jointe est de renforcer les échanges et la coopération entre les trois partenaires. Elle décline les grandes orientations pour la mise en œuvre, par les 3 partenaires, d'actions et activités :

- De coopération scientifique ;
- D'actions de diffusion des savoirs ;
- Des activités liées à la formation d'étudiants de l'université ;
- Des actions de valorisation du bénévolat dans la protection de la nature et de l'environnement du territoire.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Sylvie SCULO invite les élus à prendre la délibération posée sur table ce soir qui concerne la signature d'une convention de partenariat entre l'association Bretagne Vivante, la Commune de Séné, et l'Université de Bretagne Sud.

Laure MAUGENDRE rappelle que le rapport d'activités de la Réserve présente beaucoup de travaux de recherche. Elle souligne qu'à côté de la partie visible de la Réserve, il y a tout le back office avec plein de choses qui s'y passent et notamment de gros travaux de recherche menés dans le cadre de partenariat.

Sylvie SCULO invite tous les élus à venir assister à la signature de cette convention de partenariat prévue le 11 juillet à 18h à la Réserve.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la Convention partenariat entre l'association Bretagne Vivante, la commune de Séné et l'Université Bretagne Sud pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent à cette affaire.

2022-06-33 - RESIDENCES DE BEZIDEL – Autorisation de signature de la convention de transfert à la commune par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier des cheminements doux à vocation de liaisons inter quartiers Nord et Est et espaces Naturels Est

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune a délivré, le 2 juillet 2018 un permis d'aménager à la société Crédit Mutuel Aménagement Immobilier sur le secteur de Bezidel en vue de la réalisation d'une opération de constructions de logements individuels et de collectifs, réparties en 42 lots à bâtir soit 236 logements.

Cette opération comprend également des équipements communs tels que voiries, places de stationnement, réseaux divers (eau, assainissement, électricité, etc...) et des espaces verts et cheminements doux.

Dès l'origine du projet, la municipalité a proposé que l'aménageur transfère à la collectivité, après l'achèvement de l'opération, les liaisons douces (cheminements Nord et Est) qui assurent des connexions inter quartiers ainsi que l'ensemble de l'espace Naturel Humide situé à l'Est de l'opération en bordure de ruisseau (cf. plan).

Le cheminement Nord est constitué des parcelles cadastrées : Section AO n° 520, 510, 514, 517 et 522.

Le cheminement Est s'établit sur la parcelle cadastrée en section AO n° 524.

La Zone Naturelle et Humide située à l'Est dans le périmètre du lotissement est constituée de la parcelle cadastrée en section AO n°523.

La Zone Naturelle et humide située à l'Est du lotissement en dehors de son périmètre, cadastrée AO n°13 et n°408.

Par courrier du 10 avril 2022 L'aménageur, le Crédit Mutuel d'Aménagement Immobilier a sollicité de la commune la signature d'une convention pour acter du transfert de ces parcelles qui interviendra par acte notarié après l'achèvement de l'opération.

Katy CHATILLON-LE GALL rappelle qu'il avait été convenu, dès le début lors du permis d'aménager, que le Crédit Mutuel d'Aménagement Immobilier transfère à la collectivité après l'achèvement de l'opération un certain nombre de choses dont des liaisons douces pour les piétons et vélos assurant des connexions entre les quartiers. Elle présente les trois connexions matérialisées sur le plan : au Nord-Ouest un lien avec la rue des spatules, au Nord-Est un ouvrage qui va être finalisé dans quelques temps qui permet d'aller vers Horizon Zen par l'arrière et puis au Sud de la parcelle un lien avec la piste cyclable qui longe l'avenue François Mitterrand. Elle informe qu'il s'agit par ce bordereau de récupérer comme c'était prévu initialement ces trois fonciers qui permettent de lier ce quartier. Elle souligne que le transfert porte aussi sur un espace à l'Est, un espace vert, protégé situé sur la droite du plan. Elle précise que la municipalité a fait le choix pour préserver cet espace et d'éviter qu'il y ait trop de piétinements, de ne pas faire de lien direct, de cheminement. Elle ajoute que cela n'empêchera sûrement pas quelques jeunes d'aller jouer et de faire des cabanes. Elle signale que ce transfert concerne des petites surfaces exprimées en ares et centiares, soit au total moins de 2 hectares de surface.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la convention de transfert des parcelles ci-dessous référencées

Section	N°	Surface	Désignation
AO	13	1 Ha 13 a 38 ca	Espace naturel Est
AO	408	0 Ha 43 a 94 ca	Espace naturel Est
AO	523	0 Ha 08 a 01 ca	Espace naturel Est
AO	524	0 Ha 06 a 78 ca	Cheminement Est
AO	520	0 Ha 00 a 64 ca	Cheminement Nord
AO	510	0 Ha 00 a 04 ca	Cheminement Nord
AO	514	0 Ha 04 a 54 ca	Cheminement Nord
AO	517	0 Ha 00 a 10 ca	Cheminement Nord
AO	522	0 Ha 00 a 33 ca	Cheminement Nord

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention en attente de la finalisation des travaux d'aménagement et la rédaction définitive des actes notariés ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2022-06-34 - ZAC CŒUR DE POULFANC - Dénomination de la liaison piétonne entre le jardin partagé et la route de Nantes et l'espace public au droit de la Maison des Habitants

Rapporteur : Denys MOREE

La commune a mis en œuvre depuis plusieurs années un important programme d'aménagement en renouvellement Urbain de son territoire sur le quartier du Poulfanc, appelé « CŒUR DE POULFANC ».

Ainsi une nouvelle centralité autour de laquelle s'organisent environ deux cent nouveaux logements vient prendre sa place en bordure de la route de Nantes.

Drainée par de nombreuses voies douces permettant de relier entre eux les différents pôles d'habitat, nouveaux ou anciens, cette centralité s'organise autour d'une esplanade centrale qui dessert le groupe scolaire public Albert Guyomard et dans quelques mois un nouvel établissement public, « la maison des Habitants ».

Il est rappelé qu'en janvier 2022, la municipalité a constitué un groupe de travail pour nommer cet espace.

Il était composé d'habitants du Poulfanc, de bénévoles du groupe de travail toponymie et d'agents de la Ville qui a édité une première liste de propositions variées (personnalités contemporaines, noms historiques, appellations toponymiques...).

En février 2022, la municipalité a orienté son choix vers la recherche d'un nom de femme dont la vie, l'œuvre et les valeurs seraient porteuses de sens pour le projet social et citoyen sinagot.

La liste de propositions féminines a été soumise aux élus de la majorité et aux membres du groupe de travail initial qui ont retenu le nom de Madame Gisèle HALIMI.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ce nouvel espace depuis le jardin partagé jusqu'à la route de Nantes : « esplanade Gisèle HALIMI ». Née le 27 juillet 1927 à La Goulette en Tunisie et morte le 28 juillet 2020 à Paris, avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne, députée et ambassadrice de France à l'UNESCO.

Sylvie SCULO ajoute, en ces temps troublés, que Gisèle HALIMI est une grande militante des droits des femmes. Elle cite une formule de Simone de Beauvoir : « il suffit d'une crise pour que ces droits des femmes qui nous paraissaient absolument acquis soient attaqués, et que c'est toujours ces premiers droits qui sont attaqués en cas de crise ». Sylvie SCULO indique que la municipalité est particulièrement fière du résultat de ce vote, un peu complexe, à la fois entre élus et le groupe d'habitants intéressé à ces questions de toponymie.

Gérard DELAMOTTE regrette que le groupe d'opposition n'ait pas été consulté pour le choix du nom. Personnellement, il aurait préféré laisser le choix entre deux personnes : soit le nom de Dagonassat, résistant sinagot, soit le nom de place Francis Bouygues par exemple.

Sylvie SCULO comprend qu'il s'agit d'un trait d'humour de Gérard DELAMOTTE.

Gérard DELAMOTTE le confirme indiquant ne rien avoir contre Madame Gisèle HALIMI.

Sylvie SCULO rappelle que élus de l'opposition ont toute la possibilité de s'exprimer en tant qu'opposition constatant qu'ils le font ce soir.

Sylvie SCULO souligne que la municipalité a fait le choix de continuer sur les noms de femme pour dénommer ces nouveaux espaces, ajoutant qu'il s'agit d'un parti pris assumé. Elle considère que le fait que le nom de Gisèle HALIMI sorte fait particulièrement sens, ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 20 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de dénommer le nouvel espace piétonnier entre le groupe scolaire Albert Guyomard et la future maison des Habitants ainsi que la place attenante en bordure de la route de Nantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 24 voix Pour et 3 Abstentions (Gérard DELAMOTTE, Hélène LE GAC, Anthony MOREL – pouvoir à Hélène LE GAC) ;

Le Conseil Municipal :

DENOMME cet espace central de l'opération d'aménagement « cœur de Poulfanc » situé entre la route de Nantes et le jardin partagé: « esplanade Gisèle HALIMI » ,

INFORME, l'aménageur et les services d'Incendie Secours (SDIS) de cette dénomination afin de faciliter leurs interventions dans ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Informations et questions diverses

Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 mai 2022, tout en précisant qu'elles s'avèrent peu nombreuses.

Soulignant que l'Été est bien là avec ses événements diverses, Sylvie SCULO signale la réalisation d'un nouveau programme estival, sortant tout juste de l'impression. Elle invite les élus à en prendre connaissance ajoutant qu'ils sont bien évidemment tous les bienvenus et attendus à l'ensemble des animations et en particulier celles du vendredi soir. Elle demande à Mathias HOCQUART de bien vouloir faire circuler ce programme aux élus.

Mathias HOCQUART confirme que l'Été sera chaud comme annoncé dans le programme. Il rappelle que ce document annuel met en avant toutes les festivités de l'Été avec notamment les nocturnes, le salon du livre, la fête nationale le 13 juin au soir, les greeters, la lecture. Il précise que ce programme comporte aussi tous les prestataires et acteurs privés du territoire qui offrent des activités pour l'Été à destination des sinagots et vacanciers. Pour lui, il s'agit encore d'un bon programme rappelant que les élus sont attendus à chacun de ces rendez-vous.

Il présente également le programme des animations de rentrée notant que la commune se projette déjà sur la rentrée de septembre.

Sylvie SCULO constate que Mathias HOCQUART se projette sur les animations sympathiques de septembre, et reprend la parole pour communiquer aux élus les dates des prochains rendez-vous de rentrée. Précisant que les élus vont se reposer cet Été afin de reprendre pour une nouvelle année pleine d'énergie, elle cite les dates de réunions : la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments prévue le mardi 27 septembre, et le Conseil Municipal fixé le jeudi 6 octobre.

Clément LE FRANC souhaite revenir sur les décisions du maire afin d'avoir plus d'informations sur le contentieux.

Sylvie SCULO indique que cette décision concerne la désignation d'un avocat pour un contentieux portant sur un permis d'une activité commerciale jouxtant une autre activité commerciale. Elle précise qu'elle ne va pas rentrer dans le détail de ce dossier, tout en ajoutant qu'en tant qu'élue et membre de la commission UDAU, Clément LE FRANC peut se rapprocher de Katy CHATILLON- LE GALL pour en savoir davantage.

Sylvie SCULO souhaite à l'ensemble des élus de bonnes vacances.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h28.

La secrétaire de séance,



Irina ROYER

La Maire,





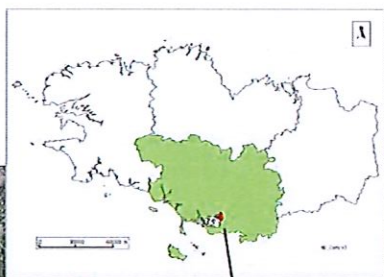
Rapport d'activités 2021



Localisation
de la Réserve
Naturelle des
Marais de
Séné

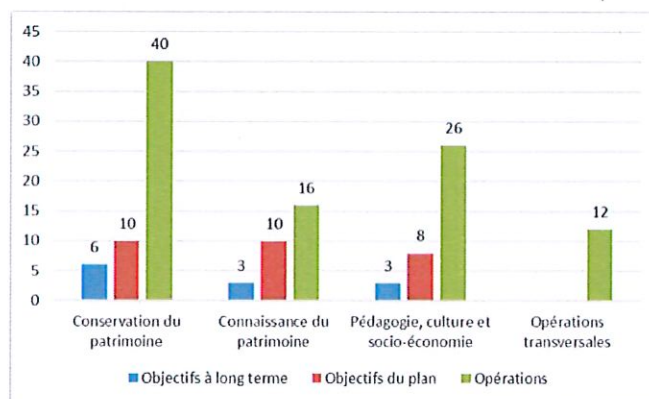
Légende

- Périmètre de protection
Réserve naturelle
Commune de Séné

Réserve naturelle des Marais
de Séné - 2012

- Réserve naturelle nationale
- Comité consultatif préfectoral
- Délégation de la gestion : Amicale de chasse de Séné, Bretagne Vivante, ville de Séné

- Trois orientations
 - conservation du patrimoine
 - connaissance du patrimoine
 - pédagogie, culture et socio-économie
- 2021 : plan de travail 2020-2024
- Validation comité consultatif et CSRPN 2020



Organisation du plan de gestion

- Objectifs à long terme**
1. Objectifs de conservation du patrimoine
 2. Objectifs de connaissance du patrimoine
 3. Objectifs pédagogiques, culturels et socio-économiques



Objectifs du plan
(objectifs opérationnels)



Opérations



Évaluation

Objectif à long terme	Objectifs du plan	Code	Opérations	Niveau priorité
Préserver le caractère naturel et la dynamique spontanée des habitats du domaine tidal (vasières et prés-salés)	Ob1. Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces	TE1	Non intervention sur les habitats	1
		SE1	Suivre la faune benthique des vasières intertidales de la rivière de Noyal et du chenal	2
		SE 2	Suivre l'évolution des habitats (cartographie)	1
		SE 3	Suivre la végétation (suivi permanent)	1
		SE 4	Évaluer le rôle fonctionnel de la rivière de Noyal et des prés-salés pour les poissons	2
Préserver la diversité des faciès de lagunes côtières	Ob2. Mettre en œuvre un plan de gestion hydraulique assurant une gestion différenciée dans le réseau de bassins	TU 1	Assurer la maintenance des digues et ouvrages hydrauliques	1
		TE 2	Assurer la gestion hydraulique des bassins au cours de l'année	1
		TE 3	Assurer périodiquement (env. 5 ans) le rayage des bassins en tant que de besoin	1
		SE 5	Suivre la répartition des herbiers aquatiques	2

Plan de gestion 2015 - 2024

Les objectifs à long terme

1. Les objectifs de conservation du patrimoine

- Préserver la biodiversité des habitats estuariens et littoraux
- Assurer les conditions permettant l'expression du potentiel d'accueil du site pour les oiseaux d'eau
- Préserver ou restaurer la diversité biologique des prairies et landes

2. Les objectifs de connaissance du patrimoine

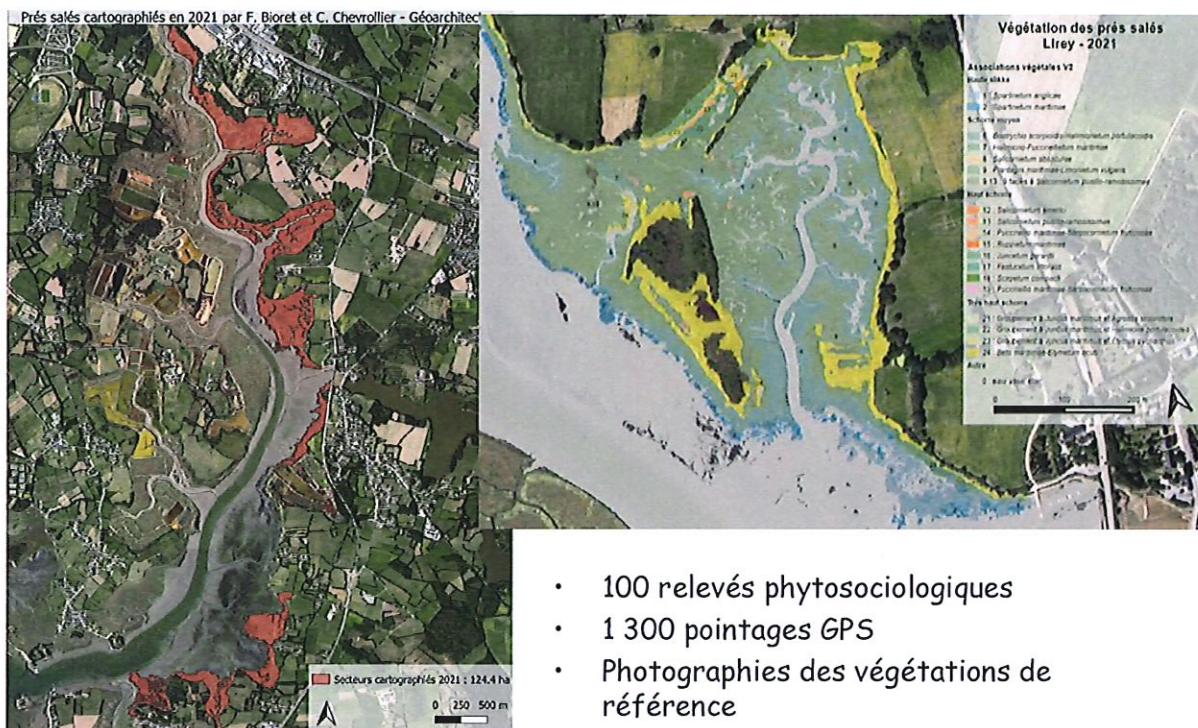
- Compléter les inventaires naturalistes et contribuer à une meilleure connaissance des habitats et des espèces
- Contribuer au développement de programmes de recherche
- Contribuer aux échanges de connaissances et d'expériences avec divers réseaux de gestionnaires, de naturalistes, de scientifiques ou d'institutionnels

3. Les objectifs pédagogiques, culturels et socio-économiques

- Éduquer à l'environnement
- Développer et animer un réseau d'acteurs associés aux objectifs de conservation de la Réserve Naturelle
- Agir pour un développement durable à l'échelle du golfe du Morbihan

Conservation du patrimoine naturel

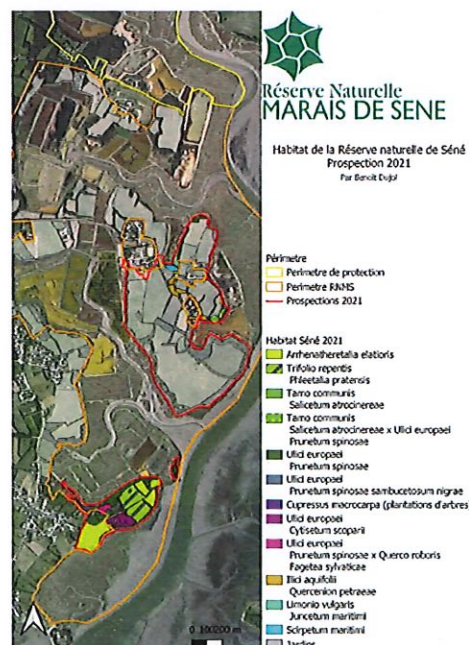
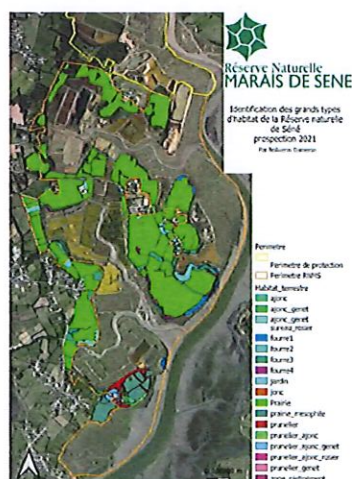
- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
- CS2 Suivre l'évolution des habitats



- 100 relevés phytosociologiques
- 1 300 pointages GPS
- Photographies des végétations de référence

Conservation du patrimoine naturel

- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
- CS2 Suivre l'évolution des habitats
- Support : orthophotographie IGN 2019
 - numérisation 2/3 sud de la réserve
 - 27 relevés phytosociologiques avec photographies



Conservation du patrimoine naturel

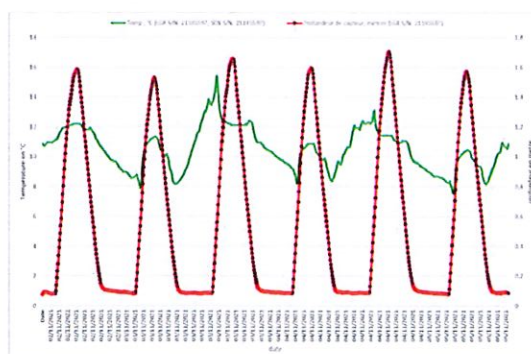
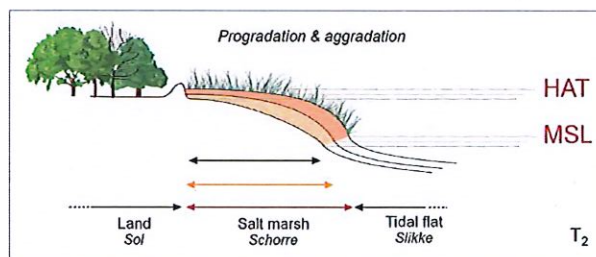
- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
 - CS2 Suivre l'évolution des habitats
- Évolution des prés-salés : progradation et aggradation
 - relevés topographiques par drone (RNN baie de l'Aiguillon, OFB)



Précision altitude : 3 cm

Conservation du patrimoine naturel

- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
 - CS2 Suivre l'évolution des habitats
- Suivi du niveau de la mer
 - mise en place d'une sonde pression / température



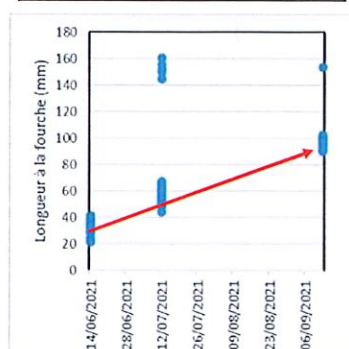
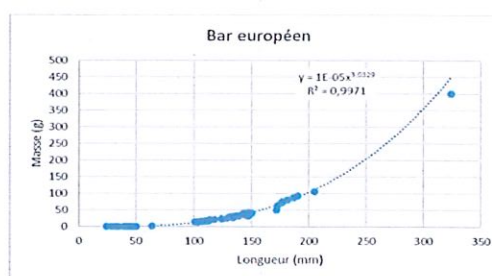
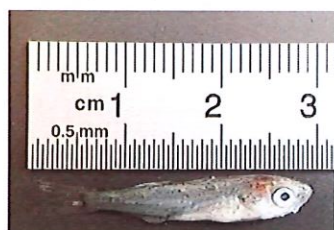
Conservation du patrimoine naturel

- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
- CS4 Suivre l'utilisation des prés-salés et de la rivière de Noyal par les poissons
- Opération engagée en 2015 (OFB)

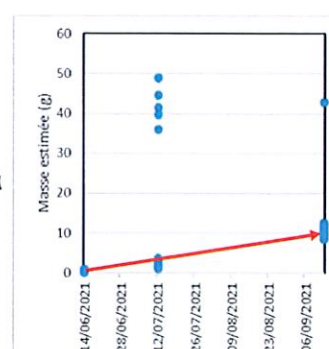


Conservation du patrimoine naturel

- Objectif du plan Ob1 : Privilégier la non-intervention et suivre l'évolution des habitats et espèces
- CS4 Suivre l'utilisation des prés-salés et de la rivière de Noyal par les poissons
- ✓ Opération engagée : partenariat RNCFS (OFB)
- Fonction de nurserie des prés-salés et de la rivière de Noyal pour le bar européen



Croissance
pondérale : 0,5 à
10,5 g
X 20



Connaissance du patrimoine

Objectif du plan Ob19 : Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de la dynamique des populations d'oiseaux du golfe
PR4 Participer à des études sur l'écologie des anatidés hivernants

Capture des individus et pose des balises GPS : partenariat avec OFB-RNCFS

Localisation des différents sites de capture

Sites de capture

- RNN Séné
- Etang de Luré
- Marais du Duer

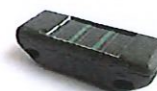
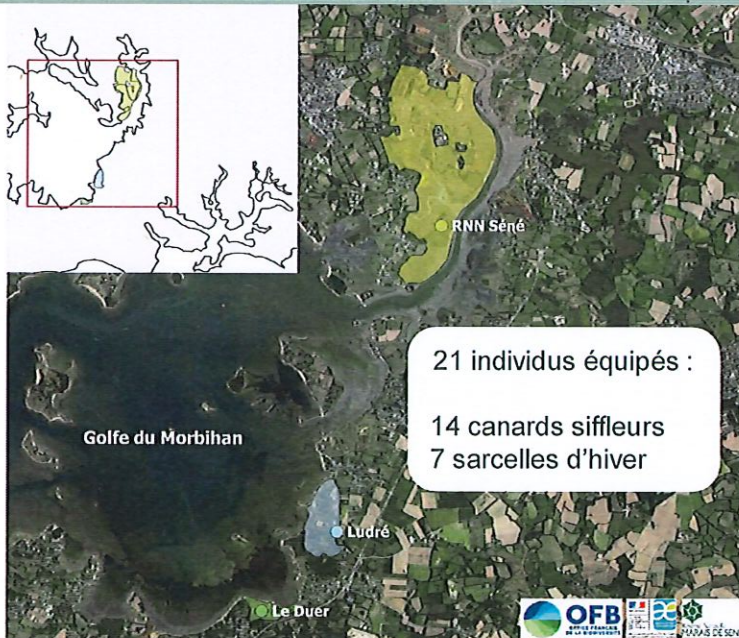
Points de capture

- 2 sarcelles d'hiver
- 2 sarcelles d'hiver
- 3 sarcelles d'hiver
- 14 canards siffleurs



0 1 2 km

Sources : OFB, RNN Séné, Bing Maps



Balise GPS de la marque ©Ornitela (10g)

1
3

Connaissance du patrimoine

Objectif du plan Ob19 : Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de la dynamique des populations d'oiseaux du golfe
PR4 Participer à des études sur l'écologie des anatidés hivernants

Domaine vital de la sarcelle d'hiver femelle T_F_202579

- Localisations (1962)
- Domaine vital (2028)
- Coeur de domaine vital (236)



0 1 2 3 4 km

Sources : OFB, RNN Séné, Bing Maps



Connaissance du patrimoine

Objectif du plan Ob19 : Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension de la dynamique des populations d'oiseaux du golfe
PR4 Participer à des études sur l'écologie des anatidés hivernants

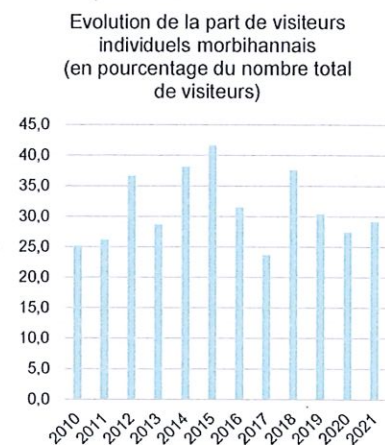
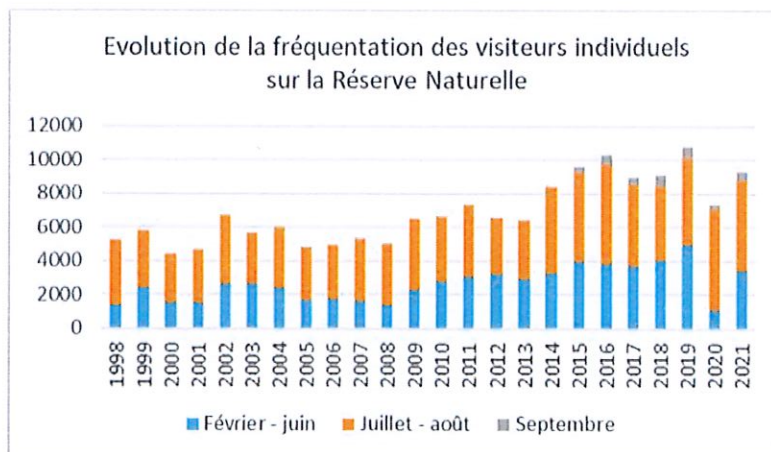
- Informations sur zones de reproduction et migration



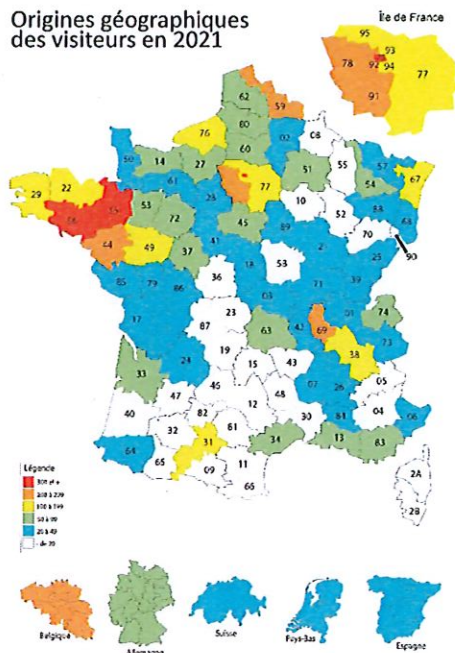
Pédagogie, culture, socio-économie

Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension par la population des fonctions écologiques des milieux naturels

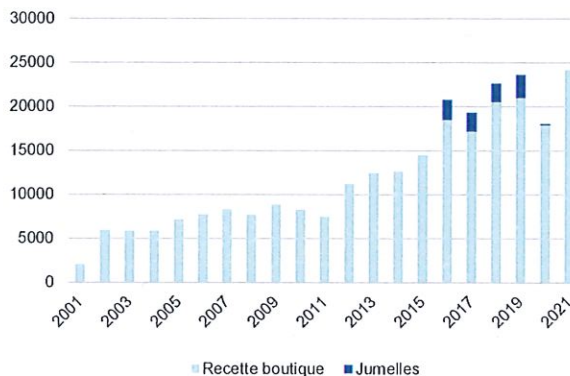
- Objectif du plan Ob22 : Expliquer et faire découvrir la nature
- PA1 Poursuivre l'accueil sur site de différents publics



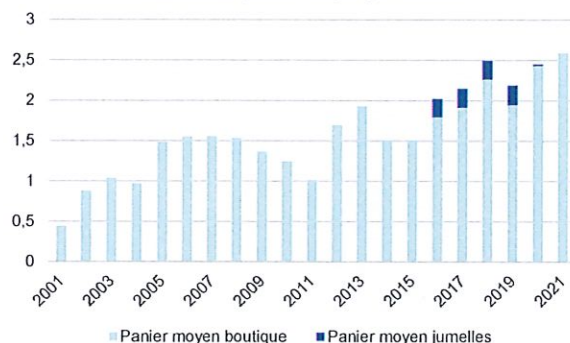
Origines géographiques des visiteurs en 2021



Evolution des ventes en boutique (euros)



Evolution du panier moyen par visiteur



- Objectif du plan Ob22 : Expliquer et faire découvrir la nature
 - PA2 Poursuivre des actions d'éducation et sensibilisation hors de la réserve
- Aires Marines ou Terrestres éducatives (AME & ATE)
 - projet d'école, porté par l'équipe enseignante, avec un référent technique
 - zone marine ou terrestre de petite taille, gérée de manière participative par les élèves
 - dispositifs financiers : DREAL, Région, OFB, ENS
- Projets en cours
 - Séné : AME des écoles Dolto et Aveline, ATE école Guyomard
 - Le Hézo : AME de l'école Vert Marine
 - Billiers : AME de l'école Théodore Monod



- Objectif du plan Ob22 : Expliquer et faire découvrir la nature
- CC2 Réaliser de nouveaux outils d'interprétation pour le circuit de visite
- PA3 Développer une interprétation pour tous publics (accessibilité aux handicaps)

Renouvellement de la muséographie

- 2018 : les Amis de la Réserve de Séné soulignent les carences de la muséographie de la réserve
- 2019 : début d'une réflexion et d'un projet en méthode FALC (facile à lire et à comprendre)
- 2020 : RAS (covid)
- 2021 : reprise du travail avec l'Adapei 56
- 2022 : vers la mise en œuvre

